

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h40

PRÉSENTS : 21

M. Claude FITA - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mmes Mireille BOUTIN - Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Christophe LUC - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Bruno DE BOISSESON - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 12

M. Philippe GONZALEZ - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - M. Bernard DELSOL - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - M. Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 08

M. Philippe GONZALEZ (pouvoir Florence BELOU) - M. Blaise AZNAR (pouvoir Guy PEYRE) - M. John DODDS (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER (pouvoir Daniel BRUNELLE).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 04

M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 21 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 29 (21 présents et 8 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016 :

Le compte rendu du conseil municipal de la séance du 14 avril 2016 est adopté à la majorité des présents à la séance.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire annonce les prochaines dates des séances du conseil municipal de la commune :

Judi 16 juin conseil municipal consacré aux projets :

- Aménagement de Crins 2
- Réhabilitation de l'ilot du Gouch
- Projet de gare routière et liaisons douces (GPCAT)
- Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques au Forum

Judi 07 juillet consacré plus particulièrement à la révision en cours du Plan local d'Urbanisme et plus précisément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2016/013 du 11/04/2016 - Marché public de prestation intellectuelle n°2015/01-avenant n°1 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

N° 2016/014 du 11/05/2016 - Grand Projet pour la Croissance et l'Attractivité des Territoires - prestataire pour l'étude géotechnique.

- Monsieur DELAIRE sollicite des informations concernant l'implantation de la future gare routière.
 - Monsieur le Maire développe l'importance du choix stratégique de cette mise en place qui doit tenir compte des besoins des utilisateurs et de l'espace approprié avec des lieux de stationnement à proximité. Il précise que le choix le plus approprié aux besoins serait devant le stade sur l'avenue Amiral Jaurès. Cet emplacement répond aux principaux objectifs qui sont : la proximité du lycée, du centre-ville, de la place du Jourdain et des espaces de parking.
-

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I - CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

N°01 - Tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} septembre 2016.
(Rapporteur : Claude FITA)

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'ensemble des services municipaux sont votés par l'assemblée délibérante.

Pour permettre une meilleure lisibilité, il est proposé au conseil municipal de voter la révision de l'ensemble des tarifs, appliqués aux services municipaux, sauf pour ce qui concerne la restauration scolaire et les activités périscolaires, tarification faisant l'objet d'une délibération spécifique.

Ces tarifs présentés, ci-annexés, seront applicables à compter du **1^{er} septembre 2016**.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 29

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Florence BELOU) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Guy PEYRE) - John DODDS (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER (pouvoir Daniel BRUNELLE) - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 4

M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC.

TARIFS APPLICABLES AU 1er SEPTEMBRE 2016

REGIE DROIT DE PLACE	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Commerçants non sédentaires (enregistrés au R.C.) Forains étalagistes, camions magasins (Prix unitaire au ml par jour de marché)		
Abonnés au trimestre - (par ml et par marché)	0,60	0,60
Non abonnés - (par ml et par marché)	1,00	1,00
Raccordement branchement électrique (par marché)	1,50	1,50
Camions d'outillage (uniquement Place Bosquet)	41,00	41,00
Exposition de véhicules neufs (Concessionnaires, agents, garages, etc...)	7,50	7,50
CIRQUES	par jour	par jour
petits (sans chapiteau ou chapiteau < 24x36)	30,00	30,00
grands (à partir de 24x36 ou chapiteau circulaire équivalent)	100,00	100,00
TARIF SPECIAL FOIRES		
Tarif unique <u>foire printemps</u> : le mètre linéaire	5,00	5,00
Vide grenier 4x3	10,00	10,00
Petit manège < 12x12 par mois	50,00	50,00
Grand manège > 12x12 par mois	80,00	80,00

REGIE PRET DE MATERIEL	Tarifs 2015	Tarifs 2016
CAUTION	100€	100€
POUR ASSOCIATIONS LOCALES		
location matériel logistique pour les festivités	gratuit	gratuit
forfait transport	30,00 €	30,00 €
POUR ASSOCIATIONS HORS COMMUNE + PARTICULIERS		
La table avec 2 chevalets	2,50	2,50
La chaise	1,00	1,00
Le banc	1,00	1,00
Eléments mobiles de podium (praticables) par m ²	6,00	6,00

REGIE CULTURE	Tarifs 2015		Tarifs 2016	
TARIFS LOCATION DES SALLES MUNICIPALES	FORUM	AUDITORIUM	FORUM	AUDITORIUM
	Par manifestation (avec au maximum 1 jour de montage, 1 jour pour la manifestation et 1/2 journée de démontage)		Par manifestation (avec au maximum 1 jour de montage, 1 jour pour la manifestation et 1/2 journée de démontage)	
TARIFS A				
Assemblées générales, vins d'honneur, remises de coupes, organisés par les associations sportives, culturelles, sociales, mutualistes de la ville. Congrès et assemblées générales départementaux, régionaux, nationaux	gratuit 1 fois/an	gratuit 1 fois/an	gratuit 1 fois/an	gratuit 1 fois/an
Manifestations diverses : bals, spectacles, repas dansants, lotos, réunions, organisés par les associations sportives, culturelles, sociales, mutualistes de la ville : entrée - de 15 €	90	40	90	40
Idem point ci-dessus - entrée + de 15 €	110	60	110	60
1/2 journée supplémentaire	20	20	20	20
TARIFS B				
Manifestations diverses : bals, spectacles, repas dansants, arbres de Noël, lotos, réunions, organisés par les associations sportives, culturelles, sociales, mutualistes extérieures à la ville : entrée - de 15 €	380	190	380	190
Idem point ci-dessus : Entrée + 15 €	645	325	645	325
1/2 journée supplémentaire	70	70	70	70
AUTRES				
Collectivités territoriales et organismes institutionnels	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Spectacles, projections vidéos des établissements scolaires de la ville	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Réunions politiques pendant la durée officielle des campagnes électorales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Réunions de caractère politique en dehors des campagnes électorales.	215	115	215	115
Groupements à caractère économique ou à but lucratif - local.	380	185	380	185
Groupements à caractère économique ou à but lucratif - extérieur ville.	760	375	760	375
Cérémonies familiales aux particuliers (le weekend).	1 500		1 500	
MATÉRIEL DÉTERIORÉ				
Le siège tribune	75	74	75	74
La chaise	60	38	60	38
La table	75	95	75	95
banc	60	60	60	60

PROGRAMMATION CULTURELLE MUNICIPALE	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Plein tarif n°1	10,00	10,00
Tarif spectacle exceptionnel	défini par le CM au cas par cas	défini par le CM au cas par cas
Tarif réduit sur justificatifs (carte séniors, jeunes, demandeurs d'emploi, RSA, étudiants, détenteurs d'une carte d'invalidité, carte MJC Graulhet)	6,00	6,00
Tarifs spectacles jeune public	3,00	3,00
Acquisition de la carte cinésénior, cinéjeune	2,00	2,00
en cas de perte de la carte	5,00	5,00
COMITE SOCIAL du personnel communal (limité à 2)	6,00	6,00
Séances scolaires : écoles publiques de Graulhet, Lycée de Pémillé, collège	Gratuit	Gratuit
Séances scolaires : écoles des autres communes (Gratuité aux accompagnants)	3,00	3,00

REGIE MAISON DES METIERS DU CUIR	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Adultes	5,00	5,00
Enfants	2,50	2,50
Groupe (à partir de 10 personnes)	3,00	3,00
Adultes carte Cezam. Viti passport	3,00	3,00
Scolaire et péri-scolaire de la ville	Gratuit	Gratuit
Scolaire et péri-scolaire extérieur de la ville	tarif groupe	tarif groupe
Ateliers enfants	6,50	6,50

REGIE PISCINE	Tarifs 2015	Tarifs 2016
TARIFS DU PUBLIC		
Tickets utilisables toute l'année et plus		
Activités nautiques municipales : 1 séance (vacances d'été)	4,50	4,50
Activités nautiques municipales : Carnet de 10 tickets	40,00	40,00
Adultes		
1 entrée	2,30	2,30
10 entrées	20,00	20,00
20 entrées	40,00	40,00
Enfants (3 à 18 ans), étudiants, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10), Ass. locales, accompagnateurs		
1 entrée	1,60	1,60
10 entrées	14,00	14,00
20 entrées	26,00	26,00
Cours particuliers de natation		
1 séance (30 minutes)	15,00	15,00
10 séances	125,00	125,00
Bébé " plouf" : (1enfant + 1parent):	4,00	4,00
parents ou enfants supplémentaires	2,30	2,30
1 entrée "bébé plouf"	4,00	4,00
10 entrées "bébé plouf"	37,00	37,00
20 entrées "bébé plouf"	70,00	70,00

TARIFS DES SCOLAIRES -	2015	2016
Ecoles extérieures à la commune		
<u>Une seule école pour un créneau complet</u>		
De 30 à 50 enfants	53,00	53,00
De 15 à 30 enfants	33,00	33,00
<u>Deux écoles par créneau</u>		
Pour chaque école	30,00	30,00
Effectif inférieur à 15 enfants	28,00	28,00
TARIF DES EQUIPEMENTS NAUTIQUES	Tarifs 2015	Tarifs 2016
<u>Bassin 25 mètres</u>		
Par heure la ligne d'eau	11,00	11,00
Par heure pour le bassin complet	35,00	35,00
<u>Bassin 50 mètres (saison été)</u>		
Par heure la ligne d'eau	22,00	22,00
Par heure pour le bassin complet	95,00	95,00
Mise à disposition par la commune d'un maitre-nageur en surveillance par heure	20,00	20,00
REGIE COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Format A4 impression N/B	0,20	0,20
Format A3 impression N/B	0,30	0,30
CD rom à l'unité	5,00	5,00
Frais d'envois postaux		
Copie intégrale du recueil trimestriel des actes administratifs de la commune	6,20	6,20
REGIE PHOTOCOPIES	Tarifs 2016	
PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC	Papier fourni (par le demandeur)	Papier fourni (par la mairie)
Format A4	0,03	0,05
A4 recto verso	0,05	0,07
Format A3	0,06	0,08
A3 recto verso	0,08	0,10
PHOTOCOPIES COULEUR		
Format A4	0,48	0,50
A4 recto verso	0,68	0,70
Format A3	0,78	0,80
A3 recto verso	0,98	1,00

REGIE CIMETIERES	Tarifs 2015	Tarifs 2016
DEPOSITOIRE MUNICIPAL		
Frais d'ouverture et fermeture	67,00	67,00
Location de case/jour	0,73	0,73
TAXES DIVERSES		
Taxe arrivée de corps	57,00	57,00
Taxe d'inhumation	39,50	39,50
Vacations funéraires	20,00	20,00
CONCESSION « PLEINE TERRE »		
15 ans	133,00	133,00
30 ans	267,00	267,00

CONCESSION POUR CAVEAUX		
Cimetières urbains (St Roch, N.D des Vignes et St Pierre)		
2 places (1.15x2.40)=2.76		
30 ans	334,00	334,00
50 ans	450,00	450,00
4-6 places (1.60x2.40)=3.84		
30 ans	502,00	502,00
50 ans	675,00	675,00
8 places (2.20x2.40)=5.28		
30 ans	675,00	675,00
50 ans	899,00	899,00
M2 SUPP		
30 ans	173,00	173,00
50 ans	224,00	224,00
Cimetières ruraux (La Ventenayé, St Pierre de Rozède, St Mémy, St Sernin)		
2 places (1.15x2.40)=2.76		
30 ans	224,00	224,00
50 ans	398,00	398,00
4-6 places (1.60x2.40)=3.84 -		
30 ans	398,00	398,00
50 ans	502,00	502,00
8 places (2.20x2.40)=5.28		
30 ans	560,00	560,00
50 ans	727,00	727,00
M2 SUPP		
30 ans	115,00	115,00
50 ans	173,00	173,00
CASES COLOMBARIUM (St Roch)		
15 ans	282,00	282,00
30 ans	393,00	393,00
50 ans	502,00	502,00

RECETTES DIVERSES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Redevances des Terrasses (par m2 et par an)		
Terrasses de café couvertes et fermées entièrement.	10,00	10,00
Terrasses ouvertes avec couverture	8,00	8,00
Terrasses de plein air sans couverture fixe.	3,00	3,00
Occupation d'un trottoir avec obligation de maintenir un passage de 1,30 m pour les piétons.	8,00	8,00

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Enseignes non numériques		
Entre 0 m ² et 7 m ²	EXONERATION	EXONERATION
Entre 7 m ² et 12 m ²	15,00	15,00
Entre 12 m ² et 50 m ²	27,00	27,00
Supérieur à 50 m ²	51,00	51,00
Pré-enseignes non numériques		
Entre 0 m ² et 50 m ²	15,00	15,00
Supérieur à 50 m ²	27,00	27,00
Annexe		

RESTAURATION		
	2015/2016	2016/2017
Repas divers		
Repas adulte		5,00
Repas fournis à l'Amicale Laïque à Graulhet	3,35	3,35
Repas fournis à l'Amicale Laïque à l'extérieur	4,39	4,39
Repas fournis aux communes extérieures sous réserve de passer une convention	4,39	4,39
Repas fournis aux personnes âgées *		
Tarif A	7,56	7,56
Tarif B	6,78	6,78
Tarif C	4,78	4,78
Repas fournis au CCAS		
Repas de midi fournis au Foyer Logement	5,73	5,00
Repas du soir fournis au Foyer Logement	4,02	5,00
Repas pour les personnes nécessiteuses	3,30	3,30
Repas fournis à la petite enfance		
Repas fournis petite enfance Graulhet	3,35	3,35
Repas fournis petite enfance extérieur	4,39	4,39
Gouters fournis à la structure d'accueil petite enfance	0,38	0,38
Prestations diverses		
Petit Déjeuner (café - thé - viennoiseries)	2,75	2,75
Apéritif (boisson + toasts)	4,94	4,94
Café ou thé - eau minérale	0,55	0,55
Jus de fruit	1,10	1,10
Sodas	2,20	2,20

* **Tarif A - Tarif B - Tarif C** : En fonction des revenus suivant les tranches fixées par le Centre communal d'action sociale.

N°02 - Dotation de Solidarité Urbaine - Rapport retraçant les actions de l'exercice 2015.
(Rapporteur : Claude FITA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Graulhet a bénéficié en 2015 de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine instituée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, pour un montant de 798 507 €,

Compte tenu que la loi stipule que le Maire de la commune bénéficiaire de cette dotation doit présenter au Conseil municipal, un rapport qui retrace les actions de Développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent, ainsi que les conditions de leur financement.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport ci-joint retraçant les actions de Développement Social Urbain pour l'exercice 2015 et, qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn accompagné de la présente délibération,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Florence BELOU) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Guy PEYRE) - John DODDS (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Muriel CAUBET-DELAUBIER (pouvoir Daniel BRUNELLE) - M. Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 4

M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - M. Bruno DE BOISSESON - Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 4

M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC.

COMPTE-RENDU D'UTILISATION DE LA D.S.U. 2015

Il est rappelé à l'assemblée que la loi n°91-429 du 13 mai 1991, article 8, fait l'obligation au Maire de la Commune ayant bénéficié d'une dotation de solidarité urbaine de présenter un rapport qui retrace les actions de développement sociales et urbaines et les conditions de financement.

La commune de Graulhet entre dans les critères définis, à savoir : le rapport entre le nombre de logements sociaux et sa population ainsi qu'à un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne de sa strate démographique.

Ainsi depuis plusieurs années, la Commune s'engage auprès de diverses associations de la ville à des actions d'accompagnement social qui représentent des charges de fonctionnement importantes (animateurs, personnels, matériels, fournitures, etc....).

1. OPERATIONS LIEES A L'HABITAT

En 2015, la commune de Graulhet a mandaté dans le cadre de l'opération ANRU sur le quartier d' En Gach la somme de **290 900 € (opération 726)** en investissement.

2. MODERNISATION DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

▪ Travaux dans les écoles

Des grosses réparations ont été effectuées dans les écoles maternelles et primaires de Graulhet pour un montant de **42 236.00 € (opération 657)** en investissement et **45 453.05 €** en régie :

- Réfection groupes scolaires (Albertarié, Victor Hugo, En Gach, Crins,)
- Menuiseries et carrelage Ecole Albertarié
- Store école Gambetta

▪ Travaux dans les bâtiments publics administratifs

Des travaux ont été réalisés dans divers bâtiments communaux pour un montant de **34 693.68€ (opération 684)** en investissement et **126 533.64 €** en régie :

- Suite réhabilitation ateliers municipaux,
- Réhabilitation bâtiment ancienne crèche Ribambelle Place Henri Mériou
- Réhabilitation WC FAR
- Réhabilitation WC Saint Pierre
- Menuiserie Bâtiment Administratif - Place du Languedoc
- Diagnostics Bâtiments, élaboration d'un agenda accessibilité

▪ Travaux dans les bâtiments et équipement sportifs

Des gros travaux ont été effectués dans les installations sportives Graulhéroises pour un montant de **49 095.50 € (opération 685)** en investissement et **65 489.51 €** effectués en Régie :

- Chantier Salle de la Capelette
- Réhabilitation Boulodrome
- Mise aux normes électrique Local Escalade à Nabeillou
- Mise aux normes préau stade Noël Pélissou
- Réfection Salle de musculation Stade Noel Pélissou
- Réfection éclairage Stade Noël Pélissou
- Installation portes anti intrusion Piscine

3. INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

En 2015, la commune de Graulhet a financé les interventions sociales et de santé à hauteur de **495 843.03 €** dont **393 000,00€** attribués au Centre Communal d' Action Sociale. P71

4. ANIMATION CULTURELLE, SPORTIVE ET JEUNESSE

- En 2015, la commune de Graulhet a attribué sous forme d'aide aux associations Graulhéroises les sommes suivantes:
 - La culture : **64 420 €**
 - Le sport : **219 575 €**
 - La jeunesse : **214 150 €**
 - Le Contrat Enfance Jeunesse : **375 000 €**
 - Le dispositif Contrat de Ville : **24 800 €**
 - Le contrat Culturel Local : **41 000 €**

DOMAINES	DEPENSES EN EUROS	DEPENSES EN %	
OPERATIONS LIEES A L'HABITAT	290 900 (OP726)	13.92 %	<p><u>LA DSU S'ELEVE A 798 507 €, ELLE REPRESENTE 38,22% DU FINANCEMENT DE CES DEPENSES.</u></p>
MODERNISATION DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	363 501.38	17.40 %	
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	495 843.03	23.73 %	
ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE	938 945	44.94 %	
Total	2 089 189,41	100,00 %	

N°03 - Décision modificative n°1/2016.
(Rapporteur : Claude FITA)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget adopté le 14 avril 2016,

Vu la décision 2016/003 du 04 février 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits, compte tenu de l'intégration du refinancement de la dette ;

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER aux modifications et aux transferts de crédits ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2016

REFINANCEMENT DETTE

INVESTISSEMENT

FONCT°	NATURE	CHAPITRE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
01	166	16	REFINANCEMENT DETTES	4 492 817,30	4 492 817,30
01	1641	040	EMPRUNTS EN EUROS		280 000,00
01	4817	040	INDMENITE DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	280 000,00	
01	4817	040	INDEMNITE DE RENEGOCIATION DE LA DETTE		18 666,67
01	1641	16	EMPRUNTS EN EUROS		- 18 666,67
TOTAL				4 772 817,30	4 772 817,30

FONCTIONNEMENT

FONCT°	NATURE	CHAPITRE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
01	6688	042	AUTRES CHARGES FINANCIERES	280 000,00	
01	796	042	TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES		280 000,00
01	6862	042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	18 666,67	
01	66111	66	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	- 18 666,67	
TOTAL				280 000,00	280 000,00

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 23

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Florence BELOU) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Guy PEYRE) - John DODDS (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO.

Contre : Néant.

Abstention : 6

M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER (pouvoir Daniel BRUNELLE) - M. Daniel BRUNELLE - M. Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 4

M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC.

N°04 - CRAC 2015 THEMELIA Extension et restructuration du groupe scolaire d'En Gach.
(Rapporteur : Guy PEYRE)

Par décision n° 60 en date du 14 décembre 2009, M. le maire a acté la signature d'une convention de mandat à intervenir entre la commune et la SEM 81 (dénommé aujourd'hui Thémélia) en vue de conduire l'étude et la réalisation de l'extension et de la restructuration du groupe scolaire d'En Gach.

L'article 19 de ladite convention, signée le 15 décembre 2009, prévoit que le mandataire doit présenter chaque année un compte-rendu à la collectivité sur le déroulement de l'opération.

Le montant initial de l'opération était estimé à 2 400 000€ HT, lequel montant a été amendé par l'avenant N° 5 en date du 17 septembre 2013 en portant le nouveau montant à 2 777 260€ HT (3 314 910€ TTC).

Le bilan administratif, technique et financier à la clôture de l'exercice 2015 a été adressé en mairie par Thémélia le 13 avril 2016. Il convient de le soumettre à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le compte-rendu ci-après concernant le déroulement de l'opération « Groupe scolaire d'En Gach » à la clôture de l'exercice 2015 présenté par Thémélia, mandataire :

- **Phase études** :
 - Consultation de la maîtrise d'œuvre en 2009.
 - Consultation des entreprises en juillet 2010.
 - Attribution des marchés fin octobre 2010.

- **Phase travaux** :
 - Pose de la première pierre en décembre 2010.
 - 1^{ère} phase : Maison de l'Enfance et extension de la maternelle.
 - Absence de l'entreprise PAILHE à partir de septembre 2011.
 - Réception des travaux d'extension de la maternelle le 13 décembre 2011.
 - Modification du planning en raison de la situation de l'entreprise PAILHE.
 - Début travaux de restructuration maternelle en janvier 2012 (au lieu du primaire) pour une livraison en juillet 2012.
 - Reprise des travaux de la Maison de l'Enfance en septembre 2012, pour une livraison en décembre 2012.
 - Réception des travaux de restructuration du primaire en octobre 2013.
 - Réalisation du préau de la maternelle (septembre à décembre 2013).
 - en 2014, suivi de l'année de parfait achèvement.
 - en 2015, néant.

- **Perspectives 2016** : - Clôture de l'opération.
- **Montant total des dépenses engagées** : 3 287 505,38€ TTC
- **Montant total des dépenses constatées et réglées au 31/12/2015** : 3 275 401,71€ TTC

-DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- Monsieur de BOISSESON faisant référence au nouveau nom de la SEM 81, qui signifie « Clé de Voûte » en Grec, s'interroge sur l'arrêt des cours des langues anciennes dans l'enseignement.
- Monsieur BEGORRE indique qu'il y aura 16 heures de Latin au Collège Louis Pasteur, à la rentrée de 2016 alors qu'il y en avait 14 h à la rentrée de 2015.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Florence BELOU) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Guy PEYRE) - John DODDS (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Muriel CAUBET-DELAUBIER (pouvoir Daniel BRUNELLE) - M. Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 4

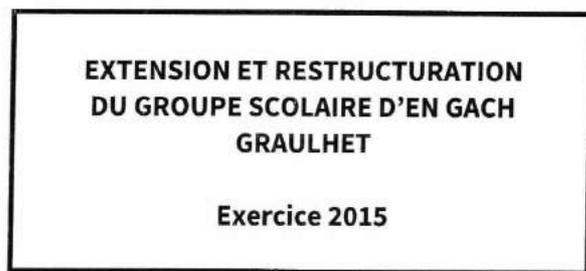
M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - M. Bruno DE BOISSESON - Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 4

M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC.

19 AVR. 2016

ARRIVÉE COURRIER



Préambule

La commune de Graulhet a confié par mandat en date du 14 Décembre 2009 à THEMELIA la maîtrise d’ouvrage déléguée pour l’extension et la restructuration du groupe scolaire D’En Gach à Graulhet.

Cette mission comprend une tranche ferme pour les études et une tranche conditionnelle pour les travaux.

Phase études

2009

Consultation pour la maîtrise d’œuvre.

2010

Attribution MOE - SPS - OPC - Contrôle technique.

Validation APS et APD / PRO.

Consultation des entreprises en Juillet.

Attribution des marchés, fin Octobre 2010.

Phase travaux

2010

Pose de la première pierre Décembre 2010.

Les travaux se sont déroulés en trois phases sur 24 mois.

2011

Les travaux d'extension de la maternelle se déroulent jusqu'au 13 Décembre 2011, date de sa réception.

Concernant les travaux de la Maison de l'Enfance, ces derniers sont pratiquement stoppés depuis mi-novembre, du fait de l'absence de l'entreprise PAILHE depuis le mois de septembre.

La maîtrise d'œuvre et la SEM 81 gèrent les sous-traitants de cette dernière afin d'avancer au maximum.

L'entreprise a été mise en pénalité.

Plusieurs réunions regroupant l'entreprise ont eu lieu afin de solutionner ce problème, mais sans succès.

Une réunion avec le pouvoir adjudicateur n'a eu également aucun résultat.

L'entreprise est en redressement judiciaire depuis mi-décembre 2011.

2012

Suite à la situation de l'entreprise PAILHE, les travaux de la Maison de l'Enfance n'ont pu reprendre qu'en Septembre 2012.

La livraison a eu lieu en Décembre 2012.

La maternelle a été livrée en Juillet 2012 à l'issue de sa rénovation.

2013

Le 17 Septembre 2013, l'avenant n°5 a été signé et modifie le montant de l'opération à 2 777 260 € HT.

Réception des travaux de restructuration du primaire en octobre.

Réalisation du préau de la maternelle uniquement de Septembre à Décembre.

2014

Suivi de l'année et fin de garantie de parfait achèvement.

2015

Néant

Perspectives 2016

Solde de l'opération.

Aspect Financier

Le bilan financier de l'opération s'élève à 2 777 260 € HT.

Les dépenses constatées au 31 Décembre 2015 s'élèvent à 3 275 401.69 € TTC.



Thémélia

{Dossiers} Groupe scolaire d'En Gach Graulhet

Bilan Général

31/12/2015

Kupaj Jean-Bernard

Mandat

Intitulé	Engagé		Réalisé (Avancement)		Réglié		Reste à constater		Reste à régler	
	total en HT	total en TTC	total en HT	total en TTC	total en HT	total en TTC	en HT	en TTC	en HT	en TTC
1 DEPENSES	2 759 055.11	3 287 505.38	2 759 055.09	3 287 521.40	2 746 935.40	3 275 401.71	0.02	-16.02	12 119.69	12 119.69
1 ETUDES	3 900.00	4 664.40	3 900.00	4 664.40	3 900.00	4 664.40				
130 Etudes diverses	3 900.00	4 664.40	3 900.00	4 664.40	3 900.00	4 664.40				
13-211 13-211 - DIAGNOSTIC AMIANTE - ETB	3 900.00	4 664.40	3 900.00	4 664.40	3 900.00	4 664.40				
3 TRAVAUX	2 353 149.71	2 814 373.03	2 353 149.69	2 814 373.04	2 353 149.69	2 814 373.04	0.02	-0.01		
340 Travaux de superstructure	2 267 040.21	2 711 380.11	2 267 040.19	2 711 380.12	2 267 040.19	2 711 380.12	0.02	-0.01		
10-403 10-403 - PAILLE LOT 1	654 049.42	782 243.12	654 049.40	782 243.08	654 049.40	782 243.08	0.02	-0.01		
10-404 10-404 - MASSOUTIER LOT 2	132 660.67	158 662.16	132 660.67	158 662.16	132 660.67	158 662.16		0.04		
10-405 10-405 - JEAN DURAND LOT 3	178 845.00	213 898.62	178 845.00	213 898.62	178 845.00	213 898.62				
10-406 10-406 - SPASOV - LOT 4	114 828.00	137 334.29	114 828.00	137 334.29	114 828.00	137 334.29				
10-407 10-407 - FERNANDEZ LOT 5	143 824.44	172 014.04	143 824.44	172 014.07	143 824.44	172 014.07				
10-408 10-408 - SUD OUEST SERVICE LOT 6	377 086.17	450 995.06	377 086.17	450 995.06	377 086.17	450 995.06				
10-409 10-409 - STPR LOT 7	122 525.00	146 539.91	122 525.00	146 539.91	122 525.00	146 539.91				
10-410 10-410 - SAULIERE LOT 8	22 000.00	26 312.00	22 000.00	26 312.00	22 000.00	26 312.00				
10-411 10-411 - GPE - LOT 9	207 428.09	248 083.99	207 428.09	248 084.00	207 428.09	248 084.00				
10-412 10-412 - MOYNET LOT 10	225 701.70	269 939.23	225 701.70	269 939.23	225 701.70	269 939.23				
11-509 11-509 - RESEAU EAUX PLUVIALES MATERNELLE STPR	18 520.00	22 149.92	18 520.00	22 149.92	18 520.00	22 149.92				
13-143 13-143 - REPRISE CASQUETTES - MARTOREL	7 640.11	9 137.57	7 640.11	9 137.57	7 640.11	9 137.57				
13-270 13-270 - CHARPENTE METALLIQUE - MIC	61 931.61	74 070.21	61 931.61	74 070.21	61 931.61	74 070.21				
380 Divers et imprévus	86 109.50	102 992.92	86 109.50	102 992.92	86 109.50	102 992.92				
11-313 MA 11.313 DEMOLITION RESEAU EU - STPR	9 885.00	11 822.46	9 885.00	11 822.46	9 885.00	11 822.46				
12-100 12-100 - CLOTURE CHANTIER - MARTOREL	3 131.16	3 744.87	3 131.16	3 744.87	3 131.16	3 744.87				
12-273 12-273 - rampes d'accès - MARTOREL	7 006.61	8 379.91	7 006.61	8 379.91	7 006.61	8 379.91				
12-274 12-274 - REALISATION CASQUETTES - SEVESTRE	2 555.60	3 056.50	2 555.60	3 056.50	2 555.60	3 056.50				
12-381 12-381 - CARRELAGE SANITAIRE MATERNELLE -	1 386.00	1 657.66	1 386.00	1 657.66	1 386.00	1 657.66				
12-382 12-382 - DEPOSE CLOTURE CHANTIER - MARTOREL	5 314.26	6 355.85	5 314.26	6 355.85	5 314.26	6 355.85				
12-383 12-383 - CASQUETTE ENTREE MATERNELLE - SEVESTRE	4 390.64	5 251.21	4 390.64	5 251.21	4 390.64	5 251.21				
12-384 12-384 - NETTOYAGE CHANTIER MATERNELLE -	1 250.00	1 495.00	1 250.00	1 495.00	1 250.00	1 495.00				
12-387 12-387 - INSTALLATION SWITCH - GPE	4 903.76	5 864.90	4 903.76	5 864.90	4 903.76	5 864.90				
12-530 12-530 - nettoyage maison de l'enfance	1 950.00	2 332.20	1 950.00	2 332.20	1 950.00	2 332.20				
12-532 12-532 - nettoyage maternelle - FERNANDEZ	1 950.00	2 332.20	1 950.00	2 332.20	1 950.00	2 332.20				
13-121 13-121 - DOMES SORTIES EN TOITURE - SEVESTRE	1 524.00	1 822.70	1 524.00	1 822.70	1 524.00	1 822.70				
13-122 13-222 - HABILLAGE AUTO PROTEGE SORTIE TOITURE -	325.00	388.70	325.00	388.70	325.00	388.70				
13-237 13-237 - nettoyage école primaire - FERNANDEZ	3 500.00	4 186.00	3 500.00	4 186.00	3 500.00	4 186.00				
13-242 13-242 - depose produits amiante - BENEZECH	14 930.00	17 856.28	14 930.00	17 856.28	14 930.00	17 856.28				
13-303 13-303 - CONTACT CLEF - SAULIERE ASCENSEUR	510.02	609.98	510.02	609.98	510.02	609.98				
13-307 13-307 - divers travaux - innov tp	8 676.45	10 377.03	8 676.45	10 377.03	8 676.45	10 377.03				
13-308 13-308 - démolition préfabriqué- GASC TP	7 820.00	9 352.72	7 820.00	9 352.72	7 820.00	9 352.72				



Thémélia

{Dossiers} Groupe scolaire d'En Gach Graulhet

Bilan Général

31/12/2015

THEMELIA

Kupaj Jean-Bernard

Mandat

Intitulé	Engagé		Réalisé (Avancement)		Réglié		Reste à constater		Reste à régler	
	total en HT	total en TTC	total en HT	total en TTC	total en HT	total en TTC	en HT	en TTC	en HT	en TTC
13-309 13-309 - vernissage tablettes école primaire - fernandez	504.00	602.78	504.00	602.78	504.00	602.78				
13-310 13-310 - REPRISE RESEAU AEP - INNOV TP	3 107.00	3 715.97	3 107.00	3 715.97	3 107.00	3 715.97				
14-138 14-138 - GRILLE DE VENTILATION DEMANDEE PAR	1 490.00	1 788.00	1 490.00	1 788.00	1 490.00	1 788.00				
4 DIVERS	53 286.92	56 972.30	53 286.92	56 972.30	53 286.92	56 972.30				
410 Frais d'appel d'offre et de reproduction	14 467.55	16 905.94	14 467.55	16 905.94	14 467.55	16 905.94				
010014549/0 PUB MOE BOAMP	613.32	613.32	613.32	613.32	613.32	613.32				
10-00625 FACTURE PUBLICATION TRAVAUX	874.50	874.50	874.50	874.50	874.50	874.50				
10-00747 publication travaux	1 543.40	1 845.91	1 543.40	1 845.91	1 543.40	1 845.91				
10-00817 op 2949 - en gach - LOT 7 VRD	539.00	539.00	539.00	539.00	539.00	539.00				
10-00844 FACTURE 960066	7 665.60	9 168.06	7 665.60	9 168.06	7 665.60	9 168.06				
10-00949 publication lot 7 en gach	1 159.60	1 386.88	1 159.60	1 386.88	1 159.60	1 386.88				
11-01500 REPRO MARCHÉ TRX EN GACH	165.75	198.24	165.75	198.24	165.75	198.24				
13-05480 PUBLICATION LOT CHARPENTE - BOAMP	720.00	861.12	720.00	861.12	720.00	861.12				
13-05995 REPRO MARCHÉ CHARPENTE METALL - ALBI REPRO	74.40	88.98	74.40	88.98	74.40	88.98				
91205860/0 O2PUB - MOE	1 111.98	1 329.93	1 111.98	1 329.93	1 111.98	1 329.93				
440 Impôts fonciers, autres impôts et taxes	1 306.00	1 306.00	1 306.00	1 306.00	1 306.00	1 306.00				
11-02343 redevance archeo	1 306.00	1 306.00	1 306.00	1 306.00	1 306.00	1 306.00				
450 Autres dépenses diverses	7 948.14	9 195.13	7 948.14	9 195.13	7 948.14	9 195.13				
10-01260 PANNEAU AFFICHAGE PC	294.00	351.62	294.00	351.62	294.00	351.62				
11-01372 PV CONSTAT AFFICHAGE PC	118.68	141.94	118.68	141.94	118.68	141.94				
11-01373 DEBOURS CONSTAT AFFICHAGE PC	9.15	9.15	9.15	9.15	9.15	9.15				
11-01497 PV CONSTAT AFFICHAGE PC	127.83	151.09	127.83	151.09	127.83	151.09				
11-01671 constat affichage pc	127.83	151.09	127.83	151.09	127.83	151.09				
12-04004 constat chantier travaux pailhé - scp barthes / lenoir	127.83	151.09	127.83	151.09	127.83	151.09				
12-04005 remise lettre à savenier - scp brillant cebron	466.12	555.69	466.12	555.69	466.12	555.69				
12-04181 CONSTAT HUISSIER SUR CHANTIER - SCP BARTHES-	87.29	104.39	87.29	104.39	87.29	104.39				
12-04196 CONSTAT PAILHE SUR CHANTIER DU 21-06-12 - SCP	466.12	555.69	466.12	555.69	466.12	555.69				
13-374 13-374 - BLOC PORTE COUPE-FEU - SPASOV	269.06	320.00	269.06	320.00	269.06	320.00				
13-375 13-375 - organisation clés + chassis désentum - DURAND	780.00	932.88	780.00	932.88	780.00	932.88				
14-06701 PARTICIPATION RESEAU EGCOUT - REGIE	3 671.06	4 390.59	3 671.06	4 390.59	3 671.06	4 390.59				
460 Assurances	1 531.00	1 531.00	1 531.00	1 531.00	1 531.00	1 531.00				
11-01636 ASSURANCE DO	29 565.23	29 565.23	29 565.23	29 565.23	29 565.23	29 565.23				
14-06569 COTISATION DEFINITIVE DO - SMABTP	26 771.67	26 771.67	26 771.67	26 771.67	26 771.67	26 771.67				
5 FRAIS FINANCIERS	2 793.56	2 793.56	2 793.56	2 793.56	2 793.56	2 793.56				
510 Frais financiers court terme	28 723.38	28 723.38	28 723.38	28 723.38	28 723.38	28 723.38				
14-06393 REFACOM DECOUVERT CCO OP 2949 -	28 723.38	28 723.38	28 723.38	28 723.38	28 723.38	28 723.38				
15-07460 REFACOM DECOUVERT CCO OP 2949 -	657.07	657.07	657.07	657.07	657.07	657.07				
16-08414 REFACOM DECOUVERT CCO OP 2949 -	1 384.49	1 384.49	1 384.49	1 384.49	1 384.49	1 384.49				
	1 151.38	1 151.38	1 151.38	1 151.38	1 151.38	1 151.38				
	16 603.69	16 603.69	16 603.69	16 603.69	16 603.69	16 603.69				
	12 119.69	12 119.69	12 119.69	12 119.69	12 119.69	12 119.69				
	1 151.38	1 151.38	1 151.38	1 151.38	1 151.38	1 151.38				

Mandat

Intitulé	Engagé		Réalisé (Avancement)		Réglié		Reste à constater		Reste à régler	
	total en HT	total en TTC	total en HT	total en TTC	total en HT	total en TTC	en HT	en TTC	en HT	en TTC
99999/02 Frais financiers	25 530.44	25 530.44	25 530.44	25 530.44	14 562.13	14 562.13	10 968.31	10 968.31		10 968.31
6 RÉMUNÉRATION DE LA SEM	100 000.00	119 600.00	100 000.00	119 616.00	100 000.00	119 616.00		-16.00		
640 Rémunération d'études	50 000.00	59 800.00	50 000.00	59 800.00	50 000.00	59 800.00				
090014527/0 Rémunération forfaitaire études	50 000.00	59 800.00	50 000.00	59 800.00	50 000.00	59 800.00				
650 Rémunération de réalisation	50 000.00	59 800.00	50 000.00	59 816.00	50 000.00	59 816.00		-16.00		
090014528/0 Rémunération forfaitaire réalisation	50 000.00	59 800.00	50 000.00	59 816.00	50 000.00	59 816.00		-16.00		
7 INGENIERIE	219 995.10	263 172.27	219 995.10	263 172.28	219 995.10	263 172.28		-0.01		
710 Maîtrise d'oeuvre	197 060.10	235 742.01	197 060.10	235 742.01	197 060.10	235 742.01				
10-049 MATRISE D OEUVRE	183 678.10	219 737.13	183 678.10	219 737.13	183 678.10	219 737.13				
12.317 12-317 - ETUDES ET SUIVI TRX CPLT - SCP SABATIER	8 510.96	10 179.11	8 510.96	10 179.11	8 510.96	10 179.11				
12.318 12-318 - ETUDES ET SUIVI TRX CPLT - ALGANS	2 596.10	3 104.94	2 596.10	3 104.94	2 596.10	3 104.94				
12.319 12-319 - ETUDES ET SUIVI TRX CPLT - MIDI ETUDES	2 274.94	2 720.83	2 274.94	2 720.83	2 274.94	2 720.83				
730 Bureau de contrôle	16 935.00	20 254.26	16 935.00	20 254.27	16 935.00	20 254.27		-0.01		
10-103 MARCHÉ CONTROLE TECHNIQUE	16 935.00	20 254.26	16 935.00	20 254.27	16 935.00	20 254.27		-0.01		
740 Mission SPS	6 000.00	7 176.00	6 000.00	7 176.00	6 000.00	7 176.00				
10-159 MARCHÉ 10-159 - SPS	6 000.00	7 176.00	6 000.00	7 176.00	6 000.00	7 176.00				
2 RECETTES	3 315 332.19	3 315 332.19	3 275 401.65	3 275 401.65	2 498 013.41	2 498 013.41		39 930.50	777 388.28	777 388.28
1 Remboursements	3 314 910.00	3 314 910.00	3 274 979.50	3 274 979.50	2 497 591.22	2 497 591.22		39 930.50	777 388.28	777 388.28
140 Avances Collectivité	2 814 435.38	2 814 435.38	2 814 435.38	2 814 435.38	2 397 169.58	2 397 169.58			417 265.80	417 265.80
090014529/0 Appels de fonds d'avances	2 814 435.38	2 814 435.38	2 814 435.38	2 814 435.38	2 397 169.58	2 397 169.58			417 265.80	417 265.80
150 Remboursement collectivité à 19,6%	500 474.62	500 474.62	460 544.12	460 544.12	100 421.64	100 421.64			360 122.48	360 122.48
090014530/0 Appels de fonds à 1% l'€	500 474.62	500 474.62	460 544.12	460 544.12	100 421.64	100 421.64			360 122.48	360 122.48
3 Autres Produits	422.19	422.19	422.19	422.19	422.19	422.19				
310 Produits financiers	422.19	422.19	422.19	422.19	422.19	422.19				
99999/0A Produits financiers automatiques opération 2949	422.19	422.19	422.19	422.19	422.19	422.19				
SOLDE	556 277.08	27 826.81	516 346.60	-12 119.71	-248 921.99	-777 388.30		39 930.48	765 268.59	765 268.59

N°05 - Quitus à THEMELIA (Ex SEM 81) Plaine de Millet.
(Rapporteur : Guy PEYRE)

Respectivement les 16 novembre, 23 novembre et 30 décembre 2010, la Ville de Graulhet, la Communauté de Communes et la SEM81 (aujourd'hui THEMELIA) ont signé la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation d'aménagements urbains à Graulhet dans le cadre de l'opération Plaine de Millet. Ces aménagements ont consisté en la réalisation d'une crèche, d'un cinéma, d'une passerelle ainsi que des aménagements d'espaces extérieurs.

Les travaux de construction et d'aménagement étant à ce jour terminés et les structures étant en service, il y a lieu pour chaque collectivité et pour la part concernant chacune d'elle, de clôturer la convention de mandat, de délivrer le quitus technique et financier de sa mission à THEMELIA conformément à l'article 16-2 de ladite convention.

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE CONSTATER l'achèvement sur le plan technique, administratif et financier de la mission du mandataire THEMELIA pour l'opération Plaine de Millet s'agissant de la part concernant la ville de Graulhet à savoir, la réalisation de la passerelle et l'aménagement des espaces extérieurs,

- DE DONNER quitus technique et financier à THEMELIA

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Florence BELOU) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Guy PEYRE) - John DODDS (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Muriel CAUBET-DELAUBIER (pouvoir Daniel BRUNELLE) - M. Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 4

M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - M. Bruno DE BOISSESON - Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 4

M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC.

04 AVR. 2016

ARRIVÉE COURRIER

29603 Plaine Millet VRD Passerelle

THEMELIA

L'expertise de la maîtrise d'ouvrage

Intitulé	Etat des dépenses		
	Total HT	Total TVA	Total TTC
1 DEPENSES	3 381 523,93	644 220,57	4 025 744,50
1 ETUDES	13 674,57	2 680,22	16 354,79
130 Etudes diverses	79,57	15,60	95,17
12321 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL ANALYSE analyse EU	79,57	15,60	95,17
140 Sondage de sol	13 595,00	2 664,62	16 259,62
11-01473 Etudes sols - commande MO	8 150,00	1 597,40	9 747,40
11346 Complément EDS remblais côté cinéma	3 650,00	715,40	4 365,40
11560 ALIOS EDS passerelle	1 795,00	351,82	2 146,82
3 TRAVAUX	2 741 163,64	535 977,37	3 277 141,01
340 Travaux de superstructure	2 700 258,59	527 959,98	3 228 218,57
12115 ext GPT STPR BOUTIE lot 12.2 VRD Assainissement	152 633,88	29 896,84	182 530,72
12116 ext CHANTIER D'AQUITAINE lot 12.3 VRD Réseaux divers	144 732,52	28 162,53	172 895,05
12117 ext MASSOL ESPACES VERTS lot 12.4 VRD esp verts arros mobilier	62 075,00	12 170,70	74 245,70
12118 pass EIFFAGE lot 13 Infrastructure passerelle	246 912,71	48 300,30	295 213,01
12119 pass CONSTRUCTIONS ST ELOI lot 14 Superstructure passerelle	1 442 781,20	282 010,42	1 724 791,62
12120 ext GPT BILSKI MARTOREL lot 01 Gros-oeuvre	119 545,14	23 381,36	142 926,50
12121 ext GPT CARCELLER EUROVIA lot 12.1 VRD terrassements voiries	516 678,14	101 117,43	617 795,57
13252 CARCELLER revêtement parking cinéma	14 900,00	2 920,40	17 820,40
380 Divers et imprévus	40 905,05	8 017,39	48 922,44
13-05786 RMEA GRAULHET Travaux eau	917,09	179,75	1 096,84
13157 ERDF raccordement rue de la Mégisserie	2 626,80	514,85	3 141,65
13253 FRANKLIN paratonnerre	6 784,70	1 329,80	8 114,50
13297 PEDRO BAT nettoyage murs berges	24 950,00	4 890,20	29 840,20
13299 MASSOL EV protections sous passerelle	2 975,00	583,10	3 558,10
13347 CONSTRUCTIONS ST ELOI protection luminaires	2 651,46	519,69	3 171,15
4 DIVERS	59 388,12	3 011,75	62 399,87
410 Frais d'appel d'offre et de reproduction	12 606,15	2 211,70	14 817,85
11-02250 Repro Dossier Loi sur l'eau	53,76	10,54	64,30
11-02384 AAPC2 mission OPC	39,89	0,00	39,89
11-02386 AAPC2 mission OPC	643,82	126,19	770,01
11-02519 Repro dossier déclaration trvx en rivière	43,70	8,57	52,27
11-02522 AOO Travaux	512,87	0,00	512,87
11-02558 AOO Travaux	1 221,04	239,32	1 460,36
11-02735 Exemple DCE	131,51	25,78	157,29
11-02882 O2PUB LA DEPECHE - AO Travaux	3 337,09	654,07	3 991,16
11-02885 BOAMP AO Travaux	512,87	0,00	512,87
11-03021 SOREP copie DCE pour dossier subventions	230,77	45,23	276,00
12-03382 ALBI REPRO	11,17	2,19	13,36
12-03591 SOREP scann plans + 1ex repro papier	1 084,93	212,65	1 297,58
12-03867 SOREP repro dossiers pour subventions (marchés tiers)	33,60	6,59	40,19
12-03868 SOREP repro dossiers marchés (papier + CD)	317,52	62,23	379,75
12-03921 SOREP repro dossiers marchés PAP+CD	1 175,06	230,31	1 405,37
12-03924 BOAMP Avis attribution travaux	256,43	0,00	256,43
12-03927 LA DEPECHE DU MIDI Avis attribution travaux	2 438,10	477,87	2 915,97
12-03961 LA DEPECHE DU MIDI - Avis MAPA travaux	562,02	110,16	672,18
440 Impôts fonciers, autres impôts et taxes	3 364,98	0,00	3 364,98



THEMELIA - 1, Av. Général Hoche - Maison de l'économie - 81012 Albi cedex 9
Tél. 05 63 47 04 58

SAEM au capital de 899 970 € - RCS Albi 326 606 381 B - TVA FR 393 266 063 81

12-03565 TP - Taxe archéologie préventive	3 423,68	0,00	3 423,68
12-03931 TP Dégrevement taxe archéologique	-58,69	0,00	-58,69
12-04235 TP Dégrevement taxe archéologique	-0,01	0,00	-0,01
450 Autres dépenses diverses	4 323,20	800,05	5 123,25
11-02060 AAPC mission OPC	225,66	0,00	225,66
11-02385 Panneau PC	255,86	50,15	306,01
11-02411 PVPC du 12/07/2011	77,51	14,17	91,68
11-02783 SCP BARTHES & LENOIR PVaffichage 10/08-12/09-12/10/2011	148,56	28,09	176,65
12-03694 SCP BARTHES LENOIR PVaffichage 13/12 - 13/01 - 14/02	145,95	27,59	173,54
12-04138 AVP Panneau PC modificatif	255,86	50,15	306,01
12-04595 GILG Géomètre - Points passerelle	835,00	163,66	998,66
12279 LANGUEDOC IMPRESSION fabrication panneaux déviation	954,00	186,98	1 140,98
12282 CARCELLER Pose panneaux signalisation déviation	460,00	90,16	550,16
13254 SECURITAS gardiennage 17 & 178 juillet 2013	964,80	189,10	1 153,90
460 Assurances	39 093,79	0,00	39 093,79
12301 SMABTP assurances DO/CNR TRC	39 093,79	0,00	39 093,79
5 FRAIS FINANCIERS	44 769,41	0,00	44 769,41
510 Frais financiers court terme	44 769,41	0,00	44 769,41
13-05050 REFACT COM DECOUVERT CCO OP 29603 - 01.12.12.67	304,03	0,00	304,03
14-06395 REFACT COM DECOUVERT CCO OP 29603 - 01.13.12.64	3 292,57	0,00	3 292,57
15-07465 REFACT COM DECOUVERT CCO OP 29603 - 01.14.12.67	2 688,07	0,00	2 688,07
99999/02 Frais financiers auto opé 29603	38 484,74	0,00	38 484,74
6 REMUNERATION DE LA SEM	116 472,52	22 883,29	139 355,81
640 Rémunération d'études	41 442,26	8 122,69	49 564,95
11-01484 Rémunération forfaitaire études op29603	41 442,26	8 122,69	49 564,95
650 Rémunération de réalisation	75 030,26	14 760,60	89 790,86
11-01485 Rémunération forfaitaire réalisation op29603	68 180,26	13 390,60	81 570,86
14-07353 Rémunération complémentaire protocole	6 850,00	1 370,00	8 220,00
7 INGENIERIE	406 150,27	79 667,94	485 818,21
710 Maîtrise d'oeuvre	323 108,95	63 391,62	386 500,57
11054 MOE Passerelle & Aménagts ext	322 775,40	63 326,24	386 101,64
11057 MOE Pré de Millet	333,55	65,38	398,93
720 OPC	23 424,37	4 591,19	28 015,56
11389/A ECO - OPC Passerelle	11 718,25	2 296,78	14 015,03
11389/B ECO - OPC VRD	11 706,12	2 294,41	14 000,53
730 Bureau de contrôle	46 867,18	9 185,96	56 053,14
11056 VERITAS Contrôle technique	14 867,18	2 913,97	17 781,15
12094 SOCOTEC ST QUENTIN contrôle externe passerelle	32 000,00	6 271,99	38 271,99
740 Mission SPS	12 749,77	2 499,17	15 248,94
11055 CONSEILS COORDINATION Mission SPS	9 549,77	1 871,97	11 421,74
12369 CONSEILS COORDINATION Marché complémentaire SPS	3 200,00	627,20	3 827,20
Autres Produits	-94,60	0,00	-94,60
310 Produits financiers	-94,60	0,00	-94,60
99999/OA Produits financiers auto opé 29603	-94,60	0,00	-94,60

N°06 - Mise à jour du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} mai 2016.
(Rapporteur : Claude FITA)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Il rappelle par ailleurs qu'il convient de procéder à la mise en œuvre du déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur; notamment en matière d'avancements de grade, de promotion interne, et de nominations suite aux réussites aux concours et examens professionnels.

Dans ce cadre, il propose donc de procéder à la modification du tableau des emplois communaux par ajustement des grades statutaires correspondants aux emplois pourvus au sein des services municipaux.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 1er janvier 2016, tel qu'annexé au budget primitif 2016 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 mai 2016 ;

Vu les crédits inscrits au budget de la commune ;

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus pour les personnels titulaires et non titulaires permanents ;

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la mise à jour du tableau des emplois communaux à compter du 1er mai 2016 conformément à l'état détaillé figurant en annexe de la présente délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- Monsieur de Boisseson explique que la Communauté de communes de Tarn et Dadou ne mentionne sur son tableau des effectifs que les emplois réellement pourvus. Il souhaite que la commune fasse de même pour une meilleure lisibilité.
- Le Directeur des ressources humaines explique qu'il est nécessaire de disposer d'un nombre d'emplois budgétaires suffisant pour permettre d'ajuster les effectifs en fonction des avancements de grade, sans obligation de délibérer pour ouvrir les postes nécessaires, cela permet une certaine souplesse dans l'organisation.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Florence BELOU) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Guy PEYRE) - John DODDS (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Muriel CAUBET-DELAUBIER (pouvoir Daniel BRUNELLE) - M. Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 4

M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - M. Bruno DE BOISSESON - Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 4

M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01/05/2016

FILIERES	GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU AU 01/05/2016	
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1	
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES		1	1	
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES		1	0	
	SOUS - TOTAL EMPLOIS DE DIRECTION	-	3	2	
	CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX				
	ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	
	ATTACHE		3	2	
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		4	2	
	CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX				
	REDACTEUR PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	B	4	4	
	REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe		7	4	
	REDACTEUR		3	1	
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		14	9	
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1cl	C	3	2	
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2cl		10	9	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} classe	9		7		
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} classe	7		4		
SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	29		22		
SOUS - TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	-	47	33		
TECHNIQUE	CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX				
	INGENIEUR PRINCIPAL	A	3	1	
	INGENIEUR		1	0	
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		4	1	
	CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX				
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	B	2	2	
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} classe		3	1	
	TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL		5	4	
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		10	7	
	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE				
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	16	14	
	AGENT DE MAITRISE		4	2	
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		20	16	
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES				
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe	C	23	18	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe		47	34	
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^{ère} classe	18		15		
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} classe	44		41		
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} classe (28h00)	3		2		
SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	135		110		
SOUS - TOTAL FILIERE TECHNIQUE	-	169	134		
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES					
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	13	8		
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE		6	5		
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} CLASSE		1	0		
SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		20	13		
SOUS - TOTAL FILIERE SANITAIRE-SOCIALE	-	20	13		

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01/05/2016

ANIMATION	CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX			
	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	1	0
	ANIMATEUR		1	1
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		2	1
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAUX			
	ADJOINT ANIMATION principal 1 ^{ère} CLASSE	C	3	3
	ADJOINT ANIMATION principal 2 ^{ème} CLASSE		1	0
	ADJOINT ANIMATION 1 ^{ère} CLASSE		4	3
	ADJOINT ANIMATION 2 ^{ème} CLASSE		8	5
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		16	11
SOUS - TOTAL FILIERE ANIMATION	-	18	12	
SPORTIVE	CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
	CONSEILLER DES A.P.S.	A	1	0
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		1	0
	CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	3	2
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE		1	1
	EDUCATEUR DES A.P.S.		0	0
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		4	3
SOUS - TOTAL FILIERE SPORTIVE	-	5	3	
CULTURELLE	CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SPECIALISES ENSEIGNEMENT ART.			
	ASSISTANT TERRITORIAL SPECIALISE ENSEIGNEMENT ART.	B	1	1
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		1	1
	SOUS - TOTAL FILIERE CULTURELLE	-	1	1

TOTAL TOUTES FILIERES		-	263	198
------------------------------	--	----------	------------	------------

NON TITULAIRES PERMANENTS			
COLLABORATEUR DE CABINET	-	1	0
REGISSEUR GENERAL DU SPECTACLE	-	1	1
CHARGE DE COMMUNICATION	-	2	1
CHEF DE PROJET REDYNAMISATION URBAINE	-	1	1
DIRECTEUR DU POLE EDUCATION JEUNESSE	-	1	1
CHARGE DE MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET EMPLOI	-	1	1
COORDONNATEUR DU PROJET REUSSITE EDUCATIVE	-	1	1
REFERENT DE PARCOURS P.R.E.	-	1	1
MEDIATEUR ENFANCE FAMILLE	-	1	1
MEDIATEUR TRANQUILITE	-	1	1
MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	-	1	1
SOUS - TOTAL NON TITULAIRES PERMANENTS	-	12	10

EMPLOIS D'AVENIR (EAV)			
ADJOINT D'ANIMATION	-	5	5
AGENT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DU CNM	-	1	1
AGENT D'ENTRETIEN ET DE SERVICE EN RESTAURATION SCOLAIRE	-	2	2
SOUS - TOTAL EMPLOIS D'AVENIR	-	8	8

REGIE DES EAUX (DETACHEMENT)			
REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	B	1	0
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe	C	1	0
SOUS - TOTAL TITULAIRES DETACHES REGIE DES EAUX	-	2	0

TOTAL GENERAL TOUTES FILIERES (TITULAIRES + DETACHEMENTS)	-	265	198
TOTAL GENERAL TOUT EMPLOIS (TITULAIRES + NON TIT. + DETACHEMENT)	-	285	216

II - AFFAIRES CULTURELLES - AFFAIRES SCOLAIRES, PERI SCOLAIRES - ASSOCIATIVES ET POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE

N°07 - Aide à la création 2016. **(Rapporteur : Claude ALBOUY)**

Les subventions accordées dans le cadre de l'aide à la création sont proposées pour 2016, selon les critères définis ci-après :

- Professionnalisme des artistes et des compagnies.
- Impact sur le territoire.
- Viabilité des projets artistiques.
- Financements croisés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2016 adopté le 14 avril 2016, et notamment l'inscription d'une somme globale au titre de l'aide à la création,

Vu les critères définis et les propositions du service culture,

CONSIDERANT que chaque subvention doit être nominative et individualisée,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER les subventions ci-après au titre de l'aide à la création :

Cir'Hulon	Création « STRAMPALATI »	2 500,00 €
Sarl Nokill	Création « L'envol »	2 500,00 €
Association « Miss You »	Création « Miss You »	1 000,00 €
Cirque « La Cabriole »	Création « Sideshow Cabaret »	1 500,00 €
TOTAL		7 500,00 €

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

- Monsieur DELAIRE note qu'une subvention est accordée à une SARL.
- Monsieur le Maire rappelle que les associations loi 1901 sont des organismes de droit privé.
- Madame ALBOUY informe que la SARL NOKILL bénéficie de subvention de la Région et qu'il n'y a pas d'irrégularité dans l'attribution de cette subvention.
- Madame BELOU précise que le but de la Société relève du domaine culturel puisqu'il s'agit de création de films, la plupart du temps réalisés sur la commune de Graulhet et qu'à ce titre l'apport pour la ville doit être considéré.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 23

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Florence BELOU) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Guy PEYRE) - John DODDS (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO.

Contre : 2

M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - M. Jacques DELAIRE.

Abstention : 4

Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER (pouvoir Daniel BRUNELLE) - M. Daniel BRUNELLE.

Absents sans pouvoir : 4

M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC.

N°08 - Tarifs des prestations de restauration (scolaire et extra-scolaire) et des accueils périscolaires (à/c. du 1^{er} septembre 2016).
(Rapporteur : Régis BEGORRE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n°2015/024 en date du 09 avril 2015 fixant les tarifs des prestations de restauration (scolaire et extrascolaire) et de l'accueil péri et extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2015,

Considérant, qu'il y a lieu de procéder au réajustement annuel des tarifs scolaires et extrascolaires pour les prestations assurées par le GIP restauration pour le compte de la commune et qu'il convient également de réviser les tarifs des accueils périscolaires,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE FIXER ainsi qu'il suit sur le tableau annexé à la présente délibération les tarifs des prestations de restauration (scolaire et extra-scolaire) et des accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2016.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- Monsieur de BOISSESON interroge sur le nombre d'enfants concernés par les nouvelles tranches et quelle est l'estimation du résultat financier attendu.
- Monsieur le Maire indique que cette information fera l'objet d'un bilan l'année prochaine.
- Monsieur BEGORRE ajoute que les tarifs restent très abordables, il suggère à Monsieur de BOISSESON de s'adresser pour cela au Tribunal Administratif, et informe à ce propos que sa dernière requête concernant le budget de la ville a été rejetée, engendrant pour la ville une dépense inutile.
- Monsieur le Maire confirme que le budget de la ville tel qu'il a été proposé au vote était sincère puisque le Tribunal l'a confirmé par le rejet de la requête intentée.
- Monsieur LUC constate que de ce fait, grâce à cette action la preuve est apportée que le budget de la commune est correct.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 29

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Florence BELOU) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Guy PEYRE) - John DODDS (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER (pouvoir Daniel BRUNELLE) - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 4

M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC.

Tarification Restauration Scolaire 2016/2017

à compter du 1er septembre 2016 - en Euros

		Quotient familial		Restauration scolaire (prix unitaire)	
				maternelle	élémentaire
tranche 1	inférieur à 500		1,97 €	2,12 €	
tranche 2	de 500	à 699	2,29 €	2,50 €	
tranche 3	de 700	à 899	2,64 €	2,90 €	
tranche 4	de 900	à 1099	3,08 €	3,35 €	
tranche 5	supérieur à 1099		3,55 €	3,81 €	
Hors Commune	Tous QF		4,39 €	4,39 €	

Repas exceptionnel	Graulhétols	4,00 €	4,00 €
	Hors commune	5,00 €	5,00 €

Tarification Accueils périscolaires

2016/2017

à compter du 1er septembre 2016 - en Euros

		Accueil périscolaire du matin, midi, soir (tarif mensuel /enfant)	
Quotient familial		Graulhétosis	Hors Commune
tranche 1	inférieur à 500	4,50 €	16,00 €
tranche 2	de 500 à 699	7,50 €	19,00 €
tranche 3	de 700 à 899	10,00 €	21,50 €
tranche 4	de 900 à 1099	12,50 €	24,00 €
tranche 5	supérieur à 1099	14,00 €	25,50 €

Accueil périscolaire du mercredi							
A la journée (prix unitaire /enfant)			Forfait mensuel				
	Graulhétosis	Communes de Tarn et Dadou	Communes hors Tarn et Dadou	Graulhétosis	Communes de Tarn et Dadou	Communes hors Tarn et Dadou	
tranche 1	inférieur à 500	2,50 €	7,00 €	12,00 €	5,00 €	16,00 €	27,00 €
		3,50 €	8,00 €	13,00 €	8,00 €	18,00 €	30,00 €
tranche 2	de 500 à 699	4,50 €	9,00 €	14,00 €	11,00 €	20,00 €	32,00 €
		5,50 €	10,00 €	15,00 €	13,00 €	23,00 €	34,00 €
tranche 3	de 700 à 899	6,50 €	11,00 €	16,00 €	15,00 €	25,00 €	36,00 €
		7,50 €	12,00 €	17,00 €	16,00 €	26,00 €	37,00 €
tranche 4	de 900 à 1099	8,50 €	13,00 €	18,00 €	17,00 €	27,00 €	38,00 €
		9,50 €	14,00 €	19,00 €	18,00 €	28,00 €	39,00 €
tranche 5	supérieur à 1099	10,50 €	15,00 €	20,00 €	19,00 €	29,00 €	40,00 €
		11,50 €	16,00 €	21,00 €	20,00 €	30,00 €	41,00 €

Réduction pour les mercredis uniquement : 15 % à partir du 2ème enfant / 25% à partir du 3ème enfant / 30 % à partir du 4ème enfant

N°09 - Subventions exceptionnelles.
(Rapporteur : Claude ALBOUY)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les programmes des associations qui présentent des projets ayant un intérêt local,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14, l'attribution de subventions aux associations doit être nominative et individualisée,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution des subventions exceptionnelles ci-après :

Fonctionnement

Bénéficiaire	Objet	Montant
Comité de jumelage Graulhet/Prien	Réception des nageurs allemands	500 €
Pétanque graulhétquoise	Championnat national de pétanque	500 €
Association « Un geste pour un sourire »	Course pédestre DADOU 'RUN	1 000 €
Association « Traversées Africaines »	Grande Rencontre du festival	300 €
Association «Auto sport passion »	Trophée 10 ans du rallye	60 €
Association « La main à la pâte »	Intervention dans les écoles pour colloque à l'école des mines	50 €
	TOTAL	2 410 €

Investissement

Bénéficiaire	Objet	Montant
Omnisport	Acquisition matériel pour l'accueil des personnes à mobilité réduite au centre nautique	3 500 €
	TOTAL	3 500 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- **Monsieur DELAIRE** remarque l'absence depuis plusieurs séances, de **Monsieur AZNAR**, il s'étonne de cette situation de la part d'un Adjoint.
- **Monsieur FITA** précise que cette question le choque et ajoute que l'absence de **Monsieur AZNAR** est tout à fait justifiée.
- **Madame BELOU** indique qu'en tant qu'Adjoint, **Monsieur AZNAR** n'a de compte à rendre qu'au Maire.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 29

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Florence BELOU) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Guy PEYRE) - John DODDS (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER (pouvoir Daniel BRUNELLE) - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 4

M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC.

**N°10 - Contrat de ville 2015-2020 - Programmation complémentaire 2016.
(Rapporteur : Danièle DESERT)**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la Ville,

Vu le Décret 2014-1750 du 30 décembre 2014, validant le périmètre du Contrat de Ville pour la commune de Graulhet,

Vu les comités de pilotage des 5 février 2015, 2 avril 2015 et 21 mai 2015 menés à Tarn & Dadou, conjoints aux communes de Gaillac et de Graulhet, pour l'élaboration du Contrat de Ville 2015-2020 pour Graulhet,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 pour Graulhet signé le 17 juillet 2015,

Vu les inscriptions budgétaires portées au budget 2016 de la commune,

Vu la délibération 2016-030 du 14 avril 2016 concernant la programmation 2016,

DÉCIDE

- DE VALIDER les actions définies dans le tableau ci-dessous au titre d'une programmation complémentaire 2016 du Contrat de Ville 2015-2020 pour Graulhet.

Répartition de l'enveloppe du commissariat général à l'égalité des territoires

Structure porteuse	Intitulé du projet	Participation en euro Commune de Graulhet	Participation en euro Etat (CGET)
Commune de Graulhet	Groupe « Etre femme à Graulhet » »	2 000 €	2 000 €
Commune de Graulhet	« Parcours culturels jeunes »	2 785 €	2 785 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Florence BELOU) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Guy PEYRE) - John DODDS (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER (pouvoir Daniel BRUNELLE) - M. Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 2

M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - M. Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 4

M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC.

III - PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE - TRAVAUX

N°11 - Convention de participation pour équipement public exceptionnel entre la ville de Graulhet et la société LIDL.

(Rapporteur : Guy PEYRE)

Afin de réaliser le transfert de sa surface commerciale située avenue Jules Ferry sur le boulevard Georges RAVARI, la société LIDL s'est portée acquéreuse de parcelles de terrain appartenant à la commune de Graulhet. Par délibération en date du 4 février 2016, la ville de Graulhet a approuvé la cession de ces parcelles au profit de la société LIDL.

La réalisation de ce projet nécessite la création d'un rond-point sur le boulevard Georges RAVARI (RD 631A) afin de permettre le raccordement de la future surface commerciale à la RD 631A et assurer ainsi un accès sécurisé et fluide de la clientèle.

Cet aménagement concerne deux maîtrises d'ouvrages, la commune de Graulhet et le Conseil départemental du Tarn.

Conformément à l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, une convention interviendra par laquelle le Conseil départemental transfèrera temporairement sa maîtrise d'ouvrage des travaux le concernant, à la commune de Graulhet.

L'esquisse de cette infrastructure a été établie après concertation des différentes parties prenantes. Le coût de l'opération est estimé à 204 429€ HT (245 314€ TTC)

D'autre part, la loi 85-729 du 18 juillet 1985 prévoit la possibilité du versement par un opérateur privé, d'une participation aux équipements publics exceptionnels.

De par la situation et l'importance de la future surface commerciale LIDL, ce giratoire constitue un équipement public exceptionnel. La société LIDL accepte de participer à son financement.

Une convention pour participation à un équipement public exceptionnel est proposée entre la ville de Graulhet et la société LIDL par laquelle cette dernière s'engage à participer à hauteur de 50 000€ HT (60 000€ TTC) au coût de l'opération.

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le principe de réalisation de ce giratoire,

- D'APPROUVER la convention pour participation à un équipement public exceptionnel à intervenir entre la société LIDL et la commune de Graulhet dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,

- D'AUTORISER le maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant,
 - DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.
-
- Monsieur de BOISSESON souligne qu'il n'est pas prévu d'accès à la zone de la Bressolle, il déduit de ce fait que cet équipement constitue une subvention à la Société LIDL au détriment des commerçants du centre-ville.
 - Monsieur le Maire estime qu'il est normal d'accompagner une entreprise qui a choisi de rester à Graulhet et de se développer. Il rappelle les choix de la précédente municipalité sur la zone du Sirou.
 - Monsieur de BOISSESON s'étonne que LIDL ne prenne pas en charge la totalité du rond-point puisque le Département s'occupe de la voirie.
 - Monsieur le Maire rappelle que le droit n'autorise pas la prise en charge totale des infrastructures par l'entreprise.
 - Monsieur BEGORRE exprime qu'opposer la périphérie et le centre-ville est une erreur, le fait d'aider la périphérie ne suppose pas que le centre-ville n'en soit pas bénéficiaire.
 - Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une complémentarité avec une offre commerciale qui correspond à la population de la ville.
 - Madame DESERT se félicite de ce projet de création du rond-point qui permettra de réduire le nombre d'accident.
 - Monsieur le Maire rappelle que ce rond-point sera le lieu de desserte d'une partie de la zone économique de la ville.
 - Monsieur DELAIRE exprime son souhait de ne pas voir ponctionner le budget consacré à la voirie par ce projet.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Florence BELOU) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Guy PEYRE) - John DODDS (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Muriel CAUBET-DELAUBIER (pouvoir Daniel BRUNELLE) - M. Daniel BRUNELLE.

Contre : 2

Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - M. Bruno DE BOISSESON.

Abstention : 2

M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - M. Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 4

M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC.

PROJET

**CONVENTION DE PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS
PUBLICS EXCEPTIONNELS**

**AMENAGEMENT D'UN ROND-POINT
Boulevard Georges RAVARI (RD 631A)**

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRAULHET

Entre les soussignées :

La Commune de GRAULHET représentée par son maire, monsieur Claude FITA, dûment habilité par délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommée « la commune »,

Et,

La société dénommée LIDL, société en nom collectif, au capital de 308.000.000,- €, ayant son siège à, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n°

« Représentée par Audrey THIEBAUT, Directeur Régional et Hélène VIVIEN, Responsable Immobilier, ayant tous deux pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé en date à RUNGIS du ++, qui leur a été consentie par Monsieur ++ et Monsieur ++, tous deux co-gérants de ladite société, laquelle procuration demeure ci-jointe après mention. »

Ci-après dénommée la « société LIDL »

Ci-après encore dénommées ensemble les « Parties »

PREAMBULE

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La société LIDL projette de transférer la surface commerciale située avenue Jules FERRY, commune de Graulhet, sur les parcelles de terrain référencées au cadastre, BC 129, 131 et 24.

Pour cela, elle s'est portée acquéreuse des parcelles précitées et a déposé une demande de permis de construire auprès de la Ville.

La réalisation de ce projet nécessite la création d'un rond-point sur du boulevard Georges RAVARI (RD 631A) afin de permettre le raccordement de la future surface commerciale à la RD631A et assurer ainsi un accès sécurisé et fluide de la clientèle.

La loi 85-729 du 18 juillet 1985 prévoit la possibilité du versement par un opérateur privé, d'une participation aux équipements publics exceptionnels.

L'esquisse retenue après concertation entre les différentes parties prenantes est jointe en annexe.

Cet aménagement concerne deux maîtres d'ouvrages, la Commune et le Conseil Départemental du Tarn :

- Le Département pour les travaux de revêtement de voirie y compris les bordures limitant la chaussée circulée ainsi que la signalisation horizontale et verticale sur le boulevard Georges Ravari,
- La Commune pour les travaux préparatoires, de terrassement, de structure, d'îlots directionnels, de cheminement doux, d'éclairage public, de réseau pluvial, de fibre optique et le mobilier d'arrêt des transports urbains sur le boulevard George RAVARI.

Conformément à l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération».

Le Département a transféré temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux le concernant à la commune, par voie de convention.

Le projet de la société Lidl nécessitant par sa situation et son importance, la réalisation d'équipements publics exceptionnels, la société Lidl a accepté de participer au financement de ces équipements.

En conséquence, les parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature des ouvrages envisagés et les obligations respectives des parties en terme de :

- financement des travaux d'aménagement du giratoire sur le boulevard Georges RAVARI (RD631A), commune de Graulhet,
- réalisation des dits travaux,
- cession des terrains,
- calendrier de réalisation des travaux,

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'aménagement du rondpoint sur la RD631a consiste en la réalisation de tous les travaux nécessaires à la mise en œuvre d'un giratoire de 30 mètres environ de diamètre avec un îlot central de 15 mètres environ de diamètre. L'annexe 1 de la présente convention en dresse le schéma.

Sont compris tous les travaux préparatoires et de terrassement, les travaux de voirie, de création d'antennes pluviales et les travaux d'éclairage public, tels qu'ils figurent en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 3 : COUT DE L'OPERATION

Le montant total de l'opération, est estimé à **204 429€ HT** soit **245 314€ TTC**.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

Conformément aux articles L 332-6-1 et L.332-8 du Code de l'Urbanisme lequel stipule « Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels. », la société LIDL s'engage à participer au financement de l'équipement public exceptionnel que constitue le giratoire sur la RD 631A sur la commune de Graulhet.

Ce giratoire permettra de sécuriser l'accès au terrain d'implantation du futur commerce.

Le montant de la participation de la société LIDL à l'équipement public exceptionnel est arrêté à la somme forfaitaire de CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXES (**50 000€ HT**) auquel s'ajoutera le montant de 10 000€ correspondant à la TVA, soit un montant de **60 000€ TTC** qui représente 24,45% de l'investissement.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION FINANCIERE

Le montant de la participation de la société LIDL telle que définie à l'article 4 de la présente convention, sera appelée par la commune selon l'échéancier suivant :

- 50 % du montant, soit 25 000€ HT (30 000€ TTC) suite à l'obtention du permis de construire purgé de tous recours retrait ou annulation, et valant avis favorable d'exploitation commerciale du nouveau magasin, avis lui-même purgé de tout recours ou annulation,
- Le solde soit 50 % du montant soit 25 000€ HT (30 000€ TTC) au moment de la présentation du décompte général définitif des travaux.

ARTICLE 6 : EMPRISES FONCIERES

La réalisation de cet aménagement nécessite la cession par la société LIDL au profit de la ville d'une surface de terrain de m² environ prise sur les parcelles BC 129 et 131.

Il est convenu que la société LIDL cèdera à la ville pour l'euro symbolique cette assiette de terrain.

La cession des terrains par la société LIDL interviendra par signature d'un acte authentique devant notaire.

ARTICLE 7 : CONCEPTION DES AMENAGEMENTS

Le plan joint en annexe détaille les caractéristiques principales de l'aménagement objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GRAULHET

Après signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du conseil Départemental et après versement du premier versement de la participation prévue à l'article 5, la commune s'engage à réaliser l'équipement public exceptionnel du rond-point de manière à desservir de façon adéquate en termes de sécurité et d'exploitation commerciale, le commerce projeté.

L'aménagement routier devra être achevé au plus tard 15 jours avant la date d'ouverture au public de la surface commerciale, devant prévisionnellement intervenir le 18/01/2017.

L'information concernant cette date sera communiquée par la société LIDL à la commune de Graulhet par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de 2 mois pour la réalisation de l'aménagement.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La commune en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux, est seule responsable des dommages de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir du fait des travaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement du carrefour.

A ce titre, la commune déclare disposer d'une assurance responsabilité civile en garantie des risques liés à l'exécution des travaux.

La commune assurera l'exploitation et l'entretien des espaces publics urbains et de ses équipements, trottoirs, mobilier urbain, éclairage, signalisation, plantations d'alignement.

ARTICLE 10 : FRAIS

Tous les frais de constitution du dossier préalable à la signature de(s) l'acte (s) de cession (tels que frais de géomètre, extraits cadastraux, états hypothécaires, plans de cession, documents d'arpentage...etc.) seront supportés par la société LIDL.

ARTICLE 11: OBLIGATIONS EN CAS DE TRANSFERT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Les droits et obligations résultant de la présente convention devront être acceptés par toute personne qui bénéficierait du transfert du permis de construire et se substituerait au pétitionnaire.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

En cas d'inexécution d'une des obligations souscrites par les Parties au titre des présentes, la Partie subissant le préjudice du fait de l'inexécution fautive pourra obtenir de la Partie défaillante la réparation de son préjudice par voie amiable et à défaut, par voie judiciaire.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

Elle a une durée maximum de 3 ans.

Dans ce délai, elle pourra prendre fin dès l'achèvement des obligations de chacune des Parties.

ARTICLE 14 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 : RESILIATION

La présente convention sera annulée de plein droit en cas de non délivrance du permis de construire par la Ville ou d'abandon du projet par la société Lidl.

Chaque partie sera alors dégagée de ses obligations contractuelles.

Cependant, en cas d'abandon du projet commercial par la société Lidl alors même que cette dernière aurait communiqué à la commune la date d'ouverture au public de la surface commerciale conformément aux stipulations de l'article 8 ci-dessus, les dépenses engagées par la commune pour la réalisation des équipements visés à l'article 2 ne donneront pas lieu à remboursement à la société Lidl.

Toute décision d'abandonner le projet sera notifiée à M. le Maire de Graulhet par lettre recommandée avec accusé de réception et entrainera la caducité des présentes sans indemnité d'aucune part, sauf dans l'hypothèse prévue au paragraphe précédent.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

La présente convention est soumise au droit français.

Les éventuels litiges liés à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont du ressort exclusif du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 17 : ANNEXE

Vue en plan du rond-point en 2 exemplaires originaux.

Fait à GRAULHET en 2 exemplaires originaux le.....

Les signataires,

Pour la Société LIDL Le	Pour la commune Le Maire Claude FITA
--	---

N°12 - Modification des statuts du SDET.
(Rapporteur : Guy PEYRE)

Vu la délibération adoptée par le comité syndical du SDET lors de sa séance du 11 avril 2016, portant décision de modifier ses statuts,

Vu l'article 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- SE PRONONCE favorablement sur la modification des statuts du SDET dont le projet figure en annexe

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 29

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Florence BELOU) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Guy PEYRE) - John DODDS (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER (pouvoir Daniel BRUNELLE) - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 4

M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC.



PROJET DE STATUTS

ARTICLE 1 – CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), il est constitué entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale figurant sur la liste jointe en annexe un syndicat mixte, fermé, à la carte, dénommé :

« Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn ».

Article 2 – SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est situé au 2, rue Gustave Eiffel – Zone Albitech – 81000 ALBI.

Article 3 – DURÉE DU SYNDICAT

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4 – OBJET ET COMPÉTENCES

Le syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des collectivités publiques membres.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, les communes et leurs groupements organisés en distributeurs non nationalisés (régie, société anonyme d'économie mixte locale, société coopérative d'intérêt collectif agricole d'électricité...), conservent leur autonomie, sauf si les collectivités concernées en décident autrement.

Le syndicat est également habilité à exercer, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 4.2 ci-après.

Avec ses collectivités membres, il peut mettre en commun des moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans le prolongement des compétences du syndicat.

4.1 - Compétence obligatoire : au titre de l'électricité

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité le syndicat exerce les activités suivantes :

- passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie,

- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants,
 - exercice de mission de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L 2224-31 du CGCT,
 - exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L 2234-31 du CGCT,
-
- maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations, selon les dispositions de l'article L2224-31 du CGCT,
 - réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues aux articles L 2224-31 et 34 du CGCT,
 - représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées,
 - application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité situés sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées des biens concédés en retour au bénéfice du concédant en fin d'exercice des contrats de concession ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Le syndicat exerce aux lieu et place des collectivités membres la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Les modalités de financement de ces travaux seront fixées par l'assemblée délibérante du syndicat.

Les dépenses de fonctionnement supportées par le syndicat au titre de cette compétence seront couvertes par les montants des redevances fixés dans les cahiers des charges.

4.2 – Compétences optionnelles :

4.2.1 – Au titre du gaz

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le syndicat exerce aux lieu et place des collectivités membres qui en font la demande les activités suivantes :

- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;
- exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L 2224-31 du CGCT.
- exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz ;

- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens concédés en retour au bénéficiaire du concédant en fin d'exercice des contrats de concession ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Les dépenses de fonctionnement supportées par le syndicat au titre de cette compétence seront couvertes par les montants des redevances fixés dans les cahiers des charges de concession.

4.2.2 – Au titre des réseaux de chaleur

Dans le domaine des réseaux de chaleur, le syndicat exerce aux lieux et places des collectivités membres qui en font la demande les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur (ou de froid) et passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de chaleur (ou de froid) ou exploitation du service en régie ;
- passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur (ou de froid) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants
- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur.

Les dépenses de fonctionnement supportées par le syndicat au titre de cette compétence seront couvertes par les montants des redevances fixés dans les cahiers des charges.

4.2.3 – Au titre des Infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Le Syndicat exerce en lieux et places des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT, pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

4.2.4 – Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce en lieux et places des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence éclairage public. En application des dispositions de l'article L 1321-9 du code général des collectivités territoriales, les personnes publiques peuvent choisir

- de transférer la totalité de la compétence,
- de conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent.

Les pouvoirs de police comprenant notamment l'initiative, ainsi que le fonctionnement des installations restent de la compétence exclusive des Maires.

Article 5 – HABILITATIONS

Le Syndicat est habilité à réaliser de manière ponctuelle, pour le compte de collectivités ou établissements publics non-membres et dans le cadre des dispositions relatives à la commande publique, des prestations de service pour les objets en lien direct avec ses missions en matière d'électricité, en matière de maîtrise d'œuvre et de conduite de travaux de réseaux et installations.

Article 6 – MODALITÉS D'ADHÉSION POUR LES COMPÉTENCES A CARACTÈRE OPTIONNEL

Seuls les membres ayant déjà transféré la compétence obligatoire peuvent adhérer à une ou plusieurs compétences optionnelles.

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chaque collectivité membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées au 4.2 ci-dessus ;
- le transfert est demandé par décision de l'organe délibérant ayant compétence et fixe la date de transfert effectif ;
- la délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la collectivité concernée au président du syndicat. Celui-ci en informe l'exécutif de chacune des autres collectivités membres.

Article 7 – FONCTIONNEMENT

7.1 - Commissions

Chaque compétence du Syndicat est dotée d'une commission composée d'élus délégués au SDET.

Ces commissions ont pour objet de faire des propositions au comité syndical en matière d'investissement, de politiques tarifaires, d'amélioration du fonctionnement des services et d'examiner les comptes rendus annuels d'activité.

Le nombre et la désignation des délégués siégeant au sein de ces commissions sont fixés par le comité syndical.

7.2 - Le comité syndical

Le syndicat est administré par un organe délibérant : le comité syndical.

7.2.1 Membres de population inférieure à 40 000 habitants

7.2.1.1 Les communes

Les communes membres **de population inférieure ou égale à 10 000 habitants** élisent chacune **deux délégués municipaux**.

Les communes membres **de population supérieure à 10 000 habitants** élisent chacune **quatre délégués municipaux**.

7.2.1.2 Les établissements publics de coopération intercommunale

Les établissements publics de coopération intercommunale membres élisent un nombre total de délégués selon les dispositions suivantes :

- **deux délégués par commune de moins de 10 000 habitants, constitutive de l'établissement public de coopération intercommunale,**
- **quatre délégués municipaux par commune de plus de 10 000 habitants, constitutive de l'établissement public de coopération intercommunale,**

L'ensemble de ces délégués, tel que décrit au 7.1.1.1 et 7.1.1.2 ci-dessus constituant le *collège électoral* sont regroupés par « secteurs d'énergie » qui existent sous la forme de commissions géographiques du syndicat. Ces secteurs sont au nombre de **quatorze** et répartis tel que précisé en annexe aux présents statuts.

A l'intérieur de chaque secteur d'énergie, les délégués élisent **quatre délégués de secteurs titulaires**, amenés à siéger au comité syndical et quatre délégués de secteurs suppléants, appelés à siéger audit comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire.

7.2.2 Communes membres de population supérieure ou égale à 40 000 habitants

Les communes membres **de population supérieure ou égale à 40 000 habitants désignent chacune deux délégués municipaux titulaires, amenés à siéger au comité syndical et deux délégués suppléants**, appelés à siéger audit comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

7.3 - Le bureau

Le comité syndical désigne parmi les membres qui le composent, un bureau constitué :

- d'**un** président,
- de **treize** vice-présidents à raison d'un représentant pour chaque secteur d'énergie ci-dessus défini,
- et de vice-présidents supplémentaires à raison d'**un** membre par commune de plus de 40 000 habitants, désigné parmi les deux délégués représentant ladite commune au comité syndical.

Conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un règlement intérieur fixe les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.



ANNEXE AU STATUTS LISTE DES MEMBRES DU SDET

1 - SYNDICATS DE COMMUNES

- CARMAUSIN
- TANUS

2 - COMMUNAUTES DE COMMUNES

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS ET PLATEAUX DES MONTS DE LACAUNE

3 - COMMUNES

1. AGUTS
2. AIGUEFONDE
3. ALBAN
4. ALBI
5. ALBINE
6. ALGANS-LASTENS
7. ALOS
8. AMARENS
9. AMBIALET
10. ANDILLAC
11. ANDOUQUE
12. APPELLE
13. ARFONS
14. ARIFAT
15. ARTHÈS
16. ASSAC
17. AUSSAC
18. AUSSILLON
19. BANNIERES
20. BARRE
21. BEAUVAIS-SUR-TESCOU
22. BELCASTEL
23. BELLESERRE
24. BERLATS
25. BERNAC
26. BERTRE
27. LE BEZ
28. BLAN
29. BLAYE-LES-MINES
30. BOISSEZON
31. BOURNAZEL
32. BOUT-DU-PONT-DE-LARN
33. BRASSAC
34. BRENS
35. BRIATEXTE
36. BROUSSE
37. BROZE
38. BURLATS
39. BUSQUE

40. CABANES
41. LES CABANNES
42. ADALEN
43. CADIX
44. CAGNAC-LES-MINES
45. CAHUZAC
46. CAHUZAC-SUR-VERE
47. CAMBON D'ALBI
48. CAMBON-LES-LAVAU
49. CAMBOUNES
50. CAMBOUNET-SUR-LE-SOR

51. LES CAMMAZES
52. CAMPAGNAC
53. CARBES
54. CARLUS)
55. CARMAUX
56. CASTANET
57. CASTELNAU-DE-LEVIS
58. CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
59. CASTRES
60. CAUCALIERES
61. CESTAYROLS
62. CORDES-SUR-CIEL
63. COUFFOULEUX
64. COURRIS
65. CRESPINET
66. CUNAC
67. CUQ LES VIELMUR
68. CUQ-TOULZA
69. CURVALLE
70. DAMIATTE
71. DENAT
72. DONNAZAC
73. DOURGNE
74. LE DOURN
75. DURFORT
76. ESCOUSSENS
77. ESCROUX
78. ESPERAUSSES
79. FAUCH
80. FAYSSAC
81. FENOLS
82. FIAC
83. FLORENTIN
84. FRAISSINES
85. FRAUSSEILLES
86. LE FRAYSSE
87. FREJAIROLLES
88. FREJEVILLE
89. GAILLAC
90. GARREVAQUES
91. LE GARRIC
92. GARRIGUES
93. GIJOUNET
94. GIROUSSENS
95. GRAULHET
96. GRAZAC
97. ITZAC
98. JONQUIÈRES
99. LABARTHE-BLEYS
100. LABASTIDE-DE-LEVIS
101. LABASTIDE-DENAT
102. LABASTIDE-ROUAIROUX
103. LABASTIDE-SAINT-GEORGES
104. LABESSIERE-CANDEIL
105. LABOULBENE
106. LABOUTARIE
107. LABRUGUIERE
108. LACABAREDE
109. LACAPELLE-SEGALAR
110. LACAUNE
111. LACOUGOTTE-CADOUL
112. LACROISILLE
113. LACROUZETTE
114. LAGARDIOLLE

115.LAGARRIGUE
116.LAGRAVE
117.GUITALENS-L'ALBAREDE
118.LAMILLARIE
119.LARROQUE
120.LASFAILLADES
121.LASGRAÏSSES
122.LAUTREC
123.LAVOUR
124.LEMPAUT
125.LESCOUT
126.LESCURE-D'ALBIGEOIS
127.LISLE-SUR-TARN
128.LIVERS-CAZELLES
129.LOMBERS
130.LOUBERS
131.LOUPIAC
132.LUGAN
133.MAGRIN
134.MAILHOC
135.MARNAVES
136.MARSAL-BELLEGARDE
137.MARSSAC-SUR-TARN
138.MARZENS
139.MASSAC-SERAN
140.MASSAGUEL
141.MASSALS
142.MAURENS-SCOPONT
143.MAZAMET
144.MÉZENS
145.MILHARS
146.MILHAVET
147.MIOLLES
148.MISSECLE
149.MONTANS
150.MONTCABRIER
151.MONTDRAGON
152.MONTDURAUSSE
153.MONTELS
154.MONTFA
155.MONTGAILLARD
156.MONTGEY
157.MONTPINIER
158.MONTREDON-LABESSONNIE
159.MONT-ROC
160.MONTROSIER
161.MONTVALEN
162.MOULAYRES
163.MOULIN-MAGE
164.MOUZENS
165.MOUZIEYS-PANENS
166.MOUZIEYS-TEULET
167.MURAT-SUR-VEBRE
168.NAGES
169.NAVES
170.NOAILHAC
171.NOAILLES
172.ORBAN
173.PALLEVILLE
174.PAMPELONNE
175.PARISOT
176.PAULINET
177.PAYRIN-AUGMONTEL
178.PECHAUDIER
179.PENNE
180.PEYREGOUX
181.PEYROLE
182.PONT-DE-L'ARN
183.POUDIS
184.POULAN-POUZOLS
185.PRADES
186.PRATVIEL
187.PUECHOURSI
188.PUYBEGON
189.PUYCALVEL

190.PUYCELCI
191.PUYGOUZON
192.PUYLAURENS
193.RABASTENS
194.RAYSSAC
195.REALMONT
196.LE RIALET
197.LE RIOLS
198.RIVIERES
199.RONEL
200.ROQUECOURBE
201.ROQUEMAURE
202.ROQUEVIDAL
203.ROUAIROUX
204.ROUFFIAC
205.ROUMEGOUX
206.ROUSSAYROLLES
207.SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES
208.SAINT-AMANCET
209.SAINT-AMANS-SOULT
210.SAINT-AMANS-VALTORET
211.SAINT-ANDRE
212.SAINT-ANTONIN-DE-LACALM
213.SAINT-AVIT
214.SAINT-BEAUZILE
215.SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX
216.SAINT-CIRGUE
217.SAINTE-CECILE-DU-CAYROU
218.SAINTE-CROIX
219.SAINT-GAUZENS
220.SAINT-GENEST-DE-CONTEST
221.SAINT-GERMAIN-DES-PRES
222.SAINT-GERMIER
223.SAINT-GREGOIRE
224.SAINT-JEAN-DE-RIVES
225.SAINT-JEAN-DE-VALS
226.SAINT-JUERY
227.SAINT-JULIEN-DU-PUY
228.SAINT-JULIEN-GAULENE
229.SAINT-LIEUX-LAFENASSE
230.SAINT-LIEUX-LES-LAVAU
231.SAINT-MARCEL-CAMPES
232.SAINT-MARTIN-LAGUEPIE
233.SAINT-MICHEL-DE-VAX
234.SAINT-MICHEL-LABADIE
235.SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX
236.SAINT-SALVY-DE-LA-BALME
237.SAINT-SERNIN-LES-LAVAU
238.SAINT-SULPICE
239.SAINT-URCISSE
240.SAÏX
241.SALIES
242.SALVAGNAC
243.SAUSSENAC
244.SAUVETERRE
245.LA SAUZIERE-SAINT-JEAN
246.SEMALENS
247.SENAUX
248.SENOULLAC
249.LE SEQUESTRE
250.SERENAC
251.SERVIES
252.SIEURAC
253.SOREZE
254.SOUAL
255.SOUEL
256.TAURIAC
257.TECO
258.TEILLET
259.TERRE-CLAPIER
260.TERSSAC
261.TEULAT
262.TEYSSODE
263.TONNAC
264.LE TRAVET

265.TREBAS
266.VALDERIES
267.VALDURENQUE
268.VALENCE-D'ALBIGEOIS
269.VAOUR
270.VEILHES
271.VENES
272.VERDALLE
273.LE VERDIER
274.VIANE
275.VIEMUR-SUR-AGOUT
276.VIEUX
277.VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS
278.VILLENEUVE-LES-LAVOUR
279.VILLENEUVE-SUR-VERE
280.VINDRAC-ALAYRAC
281.LE VINTROU
282.VITERBE
283.VIVIERS-LES-LAVOUR
284.VIVIERS-LES-MONTAGNES

IV- ORGANISME EXTERIEURS ET AFFAIRES TERRITORIALES

N°13 - Mise en œuvre de la fusion des Communautés de communes prévue par le Schéma départemental de coopération intercommunale.
(Rapporteur : Claude FITA)

- Monsieur le Maire déclare :

« Le Conseil municipal de Graulhet est parmi les premiers du territoire à délibérer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Inter communale proposé par le Préfet.

De manière cohérente, je vous propose que nous émettions un avis favorable.

En effet, ce schéma est conforme à ce que nous avons défendu ensemble ces derniers mois : un territoire fort, un territoire organisé, un territoire solidaire pour l'Ouest du Tarn.

Avec l'adoption de ce schéma, ce sont 4 chantiers qui s'ouvrent aujourd'hui. Ces quatre chantiers vont nous occuper pendant les prochains mois.

Premier chantier : la fusion des intercos et du Pays, avec ce que cela implique en terme de gouvernance et de mise à niveau des compétences.

Deuxième chantier : le transfert de nouvelles compétences conformément à la loi NOTRe et ce dès le 1^{er} janvier 2017.

Troisième chantier : la réflexion sur l'avenir du territoire, ses infrastructures, ses équipements, ses services, autrement dit son développement à plus long terme.

Quatrième chantier : la mutualisation des services des intercommunalités et des communes, conformément à l'esprit de la Loi et conformément à la logique d'une gestion optimisée des ressources.

Tous les maires de toutes les communes du territoire, doivent rester les cellules de base de notre démocratie, elles seront associées à ces démarches, à ce projet. Une communication en ce sens leur sera adressée dans les jours à venir et des groupes de travail thématiques sont en cours de constitution.

Ma volonté c'est que Graulhet et son conseil municipal, ses équipes techniques soient moteur de ce projet de fusion des intercommunalités.

Bien sûr nous ne serons pas seuls : cet après-midi, c'est toute une délégation de représentants des intercos et des communes qui a été reçue par Monsieur le Préfet.

Elus du territoire de TARN et DADOU, de Vère Grésigne Pays Salvagnacois, du Rabastinois, élus des petites communes, élus de Gaillac et de Graulhet, nous travaillons ensemble au quotidien. Nous assumons cette responsabilité forte, avec modestie parce que ce n'est pas simple, mais aussi avec la conviction d'œuvrer pour l'avenir du territoire ».

- Monsieur BIAU rappelle qu'il faudra rester vigilant dans le cadre de cette fusion afin de maintenir la spécificité du territoire de Graulhet.
- Monsieur de BOISSESON précise qu'il va s'abstenir pour ce vote, il considère que les communes rurales vont peser très lourd, notamment du fait du rattachement de « Vère Grésigne et Pays Salvagnacois » et que ce sont les villes qui en supporteront les coûts. C'est la position qu'il défend à la commission de « ressources » de la Communauté de communes, il ajoute que Graulhet va payer plus d'impôts avec cette nouvelle intercommunalité.
- Madame BELOU rappelle qu'un état des lieux a été réalisé par le bureau KPMG, et qu'il y aura un travail à faire sur les bases afin d'atteindre un équilibre entre les communes.
- Monsieur le Maire atteste que cette nouvelle intercommunalité apportera pour Graulhet les services qu'elle mérite, il assure également que la recherche de solidarité est conforme à la philosophie de ce regroupement.

Le Schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de communes de « Tarn et Dadou », du « Rabastinois », et de « Vère Grésigne – Pays Salvagnacois ».

Le préfet, en application des dispositions de l'article 35 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a validé l'orientation du SDCI par un arrêté préfectoral du 19 avril 2016.

La commune dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du Tarn.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes de « Tarn et Dadou », du « Rabastinois », et de « Vère Grésigne – Pays Salvagnacois » tel qu'arrêté par le préfet du Tarn le 19 avril 2016.

La fusion des communautés telle que décidée par le Schéma correspond à la volonté de Graulhet de s'inscrire dans un territoire dynamique, au service des habitants, et avec une gouvernance rénovée respectant les équilibres territoriaux.

Ainsi ces principes fondateurs permettront de garantir l'avenir et le développement équilibré d'un vaste territoire recoupant une grande partie de l'Ouest du Tarn avec en perspective la possibilité de créer un espace intercommunal de poids qui pourra après-demain intégrer d'autres communautés de communes afin d'achever l'unification de l'Ouest du Tarn.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes de « Tarn et Dadou », du « Rabastinois », et de « Vère Grésigne – Pays Salvagnacois » tel qu'arrêté par le préfet le 19 avril 2016,

- D'AUTORISER le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Florence BELOU) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Guy PEYRE) - John DODDS (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mmes Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - Muriel CAUBET-DELAUBIER (pouvoir Daniel BRUNELLE) - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : 1

M. Bruno DE BOISSESON.

Absents sans pouvoir : 4

M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC.

N°14 - Mise en œuvre du Schéma départemental de Coopération intercommunale – proposition de dissolution du Syndicat intercommunal de la Vallée du Dadou.

(Rapporteur : Florence BELOU)

Le Schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn arrêté le 29 mars 2016 prévoit la dissolution de 25 syndicats, en raison de leur faible activité ou inclus dans une communauté de communes qui exerce la même compétence ou qui devra l'exercer à la suite de la mise en œuvre du schéma en application des dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT relatives à l'accroissement des compétences.

Parmi ces syndicats, figure le Syndicat intercommunal de la Vallée du Dadou, dont l'objectif est la mise en œuvre d'un programme cohérent de restauration, d'entretien et de vigilance des berges sur le Dadou et ses affluents.

La commune dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur cette dissolution, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Si cette dissolution recueille l'accord des conseils municipaux des communes, qui doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, la dissolution sera actée par arrêté préfectoral avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de dissolution du syndicat intercommunal de la Vallée du Dadou.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la dissolution du syndicat intercommunal de la Vallée du Dadou,
- D'AUTORISER le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 29

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Florence BELOU) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Guy PEYRE) - John DODDS (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER (pouvoir Daniel BRUNELLE) - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 4

M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC.

N° 15 - Avis sur le projet arrêté de Programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2016-2021.

(Rapporteur : Florence BELOU)

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes Tarn & Dadou a lancé le 28 janvier 2014 par délibération l'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat. Ce projet, dans la continuité du premier PLH approuvé en juillet 2008, définit le projet communautaire en matière de politique de l'habitat.

Ce deuxième PLH a été établi dans le cadre d'**un travail partenarial élargi** :

- durant la phase de diagnostic, les acteurs et partenaires ont été rencontrés puis un séminaire de travail collaboratif a été organisé pour partager les enjeux d'intervention sur le territoire,
- au moment de l'élaboration du programme d'actions, des groupes de travail thématiques ont été mis en place pour identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre et les conditions de leur réussite, puis les principaux partenaires ont été rencontrés pour échanger sur leur implication dans la mise en œuvre de ce projet.

Par ailleurs, **les communes ont été associées à chaque étape** pour garantir l'opérationnalité du PLH et sa déclinaison territoriale en fonction des spécificités de chacune des communes :

- deux conférences de l'habitat ont été organisées pour la définition des orientations puis pour l'élaboration du programme d'actions, afin de recueillir les attentes et les priorités des communes,
- chaque commune a été rencontrée individuellement pour définir avec elle la déclinaison opérationnelle du PLH sur son territoire et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Le Conseil communautaire du 7 avril 2016 a délibéré pour « arrêter » le projet de PLH, qui a été transmis à la commune par un envoi en date du 13 avril 2016 et reçu en mairie le 15 avril 2016.

En application des articles L302-2 et R302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune dispose d'un délai de deux mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

Ce projet de PLH arrêté comprend :

- **Un diagnostic** qui analyse, notamment au regard des acquis du 1^{er} PLH, l'évolution de la production neuve, les dynamiques existantes dans les parcs anciens ainsi que les parcours résidentiels des différents ménages en identifiant les manques en termes d'offre ou d'accompagnement ;
- **Un document d'orientations** qui définit le projet de développement et d'accueil choisi pour la période 2016-2021 et les grandes orientations opérationnelles pour atteindre ces objectifs ;
- **Un programme d'actions** qui vient préciser en 17 fiches-actions les modalités de mise en œuvre de ces objectifs et orientations. Chaque fiche précise les partenaires mobilisés, le calendrier de mise en œuvre et les moyens de la Communauté de communes affectés à cette action ;
- **Des monographies communales annexées** au projet de PLH, feuilles de route partagées entre les communes et la Communauté de communes pour la mise en œuvre du PLH. Elles reprennent pour chaque commune les principaux éléments du diagnostic, les objectifs de production, les projets prévus sur la durée du PLH et la déclinaison du programme d'actions. Elles ont vocation à être mises à jour régulièrement.

Le diagnostic a mis en évidence **les enjeux prioritaires d'intervention** de la politique locale de l'habitat :

- Promouvoir un développement équilibré du territoire s'appuyant sur le maillage territorial existant et prenant en compte les enjeux d'équilibres sociaux territoriaux,
- Relancer et soutenir les dynamiques locales en matière d'habitat, qu'il s'agisse de production neuve, en accompagnant les communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'habitat inscrits dans les PLU, ou de soutien à la réhabilitation du parc existant pour lutter contre la déqualification d'une partie du parc public et privé,
- Répondre à la diversité des besoins en logements des ménages en prenant en compte les évolutions sociodémographiques rapides et les besoins des ménages les plus fragiles,
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de l'habitat et développer des partenariats nouveaux.

Le projet de développement et d'accueil fixé par le PLH sur la période 2016-2021 prévoit pour Tarn & Dadou :

- une croissance de la population de près de 1,38 % par an, soit près de 57 375 habitants à l'horizon 2021,
- un objectif de production de près de 2 500 logements sur la durée du PLH, répartis entre construction neuve et renouvellement urbain,

- la diversification de la production avec un objectif de près de 30 % de l'offre globale en logements locatifs sociaux,
- la maîtrise de la consommation foncière avec un objectif de moins de 150 ha consommés pour l'habitat sur la durée du PLH.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit **4 orientations opérationnelles, déclinées en 17 fiches-actions** :

- Développer des logements neufs diversifiés et durables répondant aux besoins des ménages (Actions 1 à 4),
- Valoriser les parcs anciens pour proposer une offre de qualité en cœur de ville (Actions 5 à 9),
- Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels (Actions 10 à 14),
- Réaffirmer un pilotage intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH (Actions 15 à 17).

La révision du Plan local d'Urbanisme de la ville de Graulhet, prescrite par délibération en date du 18 décembre 2014 et dont les travaux sont en cours, tient compte des enjeux et des objectifs fixés dans ce nouveau Programme Local de l'Habitat.

En effet, conformément à la réglementation, S.C.O.T. et Programme Local de l'Habitat constituent les normes supérieures du document d'urbanisme.

Après une phase de diagnostic, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, intègrent les ambitions de croissance mesurée de la population, de production et de diversification de logements, de maîtrise de la consommation foncière.

Entendu cet exposé, le conseil municipal

DÉCIDE

- DE DONNER un avis favorable sur le projet de PLH 2016-2021 exposé ci-dessus et arrêté par la Communauté de communes.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Florence BELOU) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Guy PEYRE) - John DODDS (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Muriel CAUBET-DELAUBIER (pouvoir Daniel BRUNELLE) - M. Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 4

M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno DE BOISSESON) - M. Bruno DE BOISSESON - Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 4

M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC.

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

———— Néant ————

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 20 h 00.